



JOURNAL DES DEBATS

183

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2017

Séance

du mercredi 26 avril 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune
4. Motion no 1179
Des statistiques jurassiennes facilement accessibles pour un débat citoyen. Gabriel Voirol (PLR)
5. Motion no 1187
Abrogation, éventuellement suspension ou adaptation, de l'ordonnance sur l'énergie du 13 décembre 2016. Alain Schweingruber (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Monsieur l'observateur de la ville de Moutier, Madame et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, «Quand la saint Urbain est passée, le vigneron est rassuré» et «Mamert, Pancrace, Boniface sont les trois saints de glaces mais saint Urbain les tient tous dans sa main».

Voilà un dicton qui a sans doute tout son sens pour certains. La Saint-Urbain, ce sera le 25 mai ! Souhaitons tout de même que le printemps fasse un rapide retour d'ici là.

Devons-nous, dans ce genre de dicton, voir une croyance, une réalité, une preuve ? Chacun saura en juger.

Autre jugement de valeur : le rat est-il un animal dégoûtant ? Le rat est sans doute le plus intelligent et le plus rusé des animaux selon Dinosoria, qui cite : «On ne peut comprendre le rat si on se contente de l'empailler dans une fiche descriptive. L'organisation sociale du rat est la clé de sa réussite. C'est en tout cas ce que démontrent les observations scientifiques». (Fin de citation). Tout comme le gris : le gris est-il une mauvaise couleur ? La couleur grise peut représenter la tristesse, la dépression, le désarroi, la solitude et la monotonie. Ces impressions sont plutôt négatives vu que cette couleur est terne. Pour d'autres, cette couleur terne est une couleur très élégante. En décoration, il a la particularité de convenir à tous les décors et de donner une touche de modernité à n'importe quelle pièce. Ceci pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que, suivant son état d'esprit, on peut voir et interpréter différemment ce que l'on regarde... Alors, gardons simplement en tête la belle image de notre Canton et, comme le 18 juin est proche, RATissons large ! (*Rires et applaudissements.*)

Sans doute avez-vous survolé les élections de nos voisins français. Le duel du deuxième tour revêt une importance primordiale, non seulement pour la France elle-même mais pour tous ses voisins et l'Europe. Nul doute que la Grande Nation des Droits de l'Homme saura faire un choix judicieux.

Question de survol, que dire de la paire député-journaliste Chappuis-Stegmüller qui, pour la troisième fois, remporte le match aux cartes de notre Parlement. Félicitations à eux, à tous pour votre nombreuse participation et à l'équipe de notre secrétariat pour son organisation.

Si je n'ai pas survolé ce rendez-vous amical, j'ai par contre eu l'immense privilège de prendre l'air, avec la présidente du Gouvernement, pour une visite du Bataillon Jura vaudois à Villeneuve. Un moment inoubliable avec un aller-retour à Villeneuve en hélicoptère.

L'inauguration du nouveau Parlement vaudois fut également un magnifique moment parmi mes multiples tâches de représentation. Notre homologue lémanique a retrouvé ainsi sa salle historique, après quinze années passées hors de ses

murs, dans un nouvel habillage qui mêle sobrement et superbement passé et modernité.

Nous avons appris hier que le chancelier d'Etat, Jean-Christophe Kübler, a remis sa démission au Gouvernement pour la fin juillet 2017. Il réoriente sa carrière en s'associant dans une étude d'avocats de la place. Grand serviteur de notre Canton, j'aurai eu beaucoup de plaisir à collaborer avec lui, notamment dans le cadre des séances de notre Bureau. Je le remercie pour ses conseils précieux et me réjouis des quelques mois de collaboration qu'il nous reste à passer ensemble.

Concernant notre Parlement, vous aurez également pris connaissance des démissions de deux collègues, à savoir Emmanuelle Schaffter (députée depuis 2010) et Vincent Joliat (suppléant depuis 2016). Nous tenons à les remercier sincèrement pour leur engagement et leur dévouement au sein de l'Etat jurassien. Il a fait bon travailler et collaborer avec vous, chers collègues, et le côté humain de vos personnalités respectives a été très apprécié. Bonne suite, Emmanuelle, pour l'ouverture de tes magasins «Mag en Vrac» et profite du bon air franc-montagnard. Et pour toi, Vincent, on va sans doute bien évidemment te recroiser avec grand plaisir puisque tu ne seras pas très loin de notre hémicycle dans tes activités professionnelles.

Au niveau des courriers reçus, vous avez tous pris connaissance de la résolution adressée au Parlement par l'Association jurassienne des communes relative au vote du message au corps électoral de Moutier.

Vous avez également reçu par courrier électronique, sur demande de notre collègue Jean Bourquard, l'invitation au séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand qui aura lieu le 19 mai à Genève. Le sujet traitera des «Incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations».

Pour en revenir à notre ordre du jour proprement dit, le Gouvernement ayant annoncé qu'il reportait sa réponse au mois prochain, l'interpellation no 875, point 9 de l'ordre du jour, est reportée à la séance du 31 mai, d'entente avec son auteure Rosalie Beuret Siess.

Pour terminer, je ne saurais manquer de souhaiter un très joyeux anniversaire à notre collègue Suzanne Maitre-Schindelholz. (*Applaudissements.*)

J'en ai ainsi terminé avec mes communications et je vous propose de passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.37 heures. Quinze députés se sont annoncés pour les questions orales et, pour la première question, je cède immédiatement le micro à notre collègue Nicolas Girard.

Attribution de travaux de sylviculture à des entreprises extérieures au Canton

M. Nicolas Girard (PS) : Ces dernières années, dans certaines communes des Franches-Montagnes, les mandats de coupes de bois ont très souvent été attribués – dans leur totalité ou presque – à des entreprises provenant de l'extérieur du Canton.

Il y a évidemment des entreprises jurassiennes disposant d'un savoir-faire dans ce secteur mais il semblerait qu'elles n'aient pas été sollicitées pour remplir les appels d'offres. Il est pourtant bon de rappeler que ces entreprises régionales paient des impôts, emploient du personnel local et forment un nombre non-négligeable de jeunes, ce qui n'est pas rien.

Cette situation me préoccupe, d'autant qu'il s'agit d'un secteur économique déjà passablement touché par le marché morose du bois. Certes, nous pourrions dire, à ce stade, que cette responsabilité est celle des communes et des propriétaires publics.

Or, un constat identique peut être fait pour les coupes de bois en ce qui concerne la sylviculture de protection alors que ce genre de travail bénéficie d'un subventionnement pouvant aller jusqu'à 70 % selon une répartition entre la Confédération et le Canton.

Pour rappel, notre Parlement a accepté en juin 2016 un crédit de 9,1 millions de francs, dont 3,2 millions à charge du Canton, pour la sylviculture. Concrètement, pour les forêts protectrices, un montant de 3,5 millions de francs est prévu.

Le Canton, via son office concerné, fait ici office d'autorité de subventionnement et, théoriquement, autorité de surveillance. D'où mon interrogation : le Gouvernement confirme-t-il cet état de fait et, cas échéant, a-t-il l'intention de prendre des dispositions afin que les entreprises jurassiennes puissent avoir accès au processus d'appels d'offres relatifs aux 3,5 millions de francs affectés aux forêts protectrices pour la période 2016-2019 ? Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, pour la question que vous soulevez, on peut se poser la question si elle est adressée au canton du Jura ou aux communes responsables des triages forestiers notamment. Et je peux tout de suite vous rassurer en disant que, lorsque la République et Canton du Jura est maître d'ouvrage, nous favorisons les entreprises jurassiennes.

Pas plus tard que l'année passée et cette année, nous avons eu des gros travaux de compensation A16, en l'occurrence la revitalisation de la tourbière de La Gruère, et qui appelaient donc des entreprises forestières à faire des gros travaux pour de gros montants. Et, là, bien évidemment que nous avons sollicité des entreprises jurassiennes auxquelles nous avons adjugé les travaux. Nous respectons bien sûr évidemment les marchés publics puisque, selon les montants, nous devons procéder de gré à gré, sur invitation ou par marché public ouvert.

Au niveau des entreprises jurassiennes, bien évidemment que nous les soutenons. Nous soutenons les communes dans leur démarche, que nous souhaitons tournées envers les entreprises jurassiennes et pas envers des entreprises hors du Canton puisque ces entreprises paient des impôts dans le canton du Jura, octroient également des revenus à leurs employés qui favorisent l'économie locale. Ce sont également des entreprises qui, souvent, forment des apprentis. Par rapport à cela, nous encourageons les communes à travailler avec les entreprises jurassiennes.

Par contre, nous n'avons bien évidemment pas le pouvoir d'influencer les décisions des communes ou des triages forestiers. Et, là, je vous dirais qu'en tant que député, vous êtes aussi citoyen et vous avez aussi la possibilité d'intervenir auprès de votre commune ou du triage de votre commune. Vous avez aussi, en tant que député, la possibilité d'intervenir auprès de l'Association des maires des Franches-Montagnes

pour la sensibiliser au fait qu'elle doit soutenir les entreprises jurassiennes.

Au-delà de cela, le Canton est effectivement une autorité de subventionnement. Nous avons la haute surveillance mais pas au niveau de la gestion opérationnelle des triages et des communes. A ce niveau-là, nous ne pouvons qu'encourager les communes à jouer le jeu et à contribuer à donner du travail aux entreprises jurassiennes.

M. Nicolas Girard (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Maladie touchant le frêne et actions de l'Etat pour protéger les voies de communication

M. Ernest Gerber (PLR) : L'exercice de la question orale nous confronte à des sujets divers et variés.

Celle que je pose aujourd'hui m'est inspirée par les constatations que je suis amené à faire dans mon activité de maire soucieux de la santé des forêts qui entourent son village.

Arbre emblématique de notre environnement forestier, le frêne est frappé par une maladie – la chalarose – qui est apparue en Europe au début des années 90. En cas de vent, les frênes, affaiblis par cette maladie, se déracinent et tombent très facilement. Il peut en résulter des désagréments, voire des accidents.

Il serait nécessaire de procéder à un contrôle de la situation le long des voies de communication du Canton.

Ma question : est-il prévu ou ne serait-il pas judicieux d'indemniser les propriétaires forestiers qui sont touchés par ce fléau et qui doivent se résigner à des mesures préventives afin d'éliminer tout danger le long des voies de communication ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Non, il n'est pas prévu d'indemniser les propriétaires victimes de cette maladie fongique, la chalarose. Il y a par contre plein de mesures qui sont mises en place face au dépérissement de ces arbres qui représente effectivement un danger, notamment pour les voies de communication.

Contrairement par exemple au bostryche où il y a des solutions pour les piéger, il n'y a là pas de remède pour le traitement de cette maladie. Par contre, le Canton est sensible aux enjeux sécuritaires et aux enjeux économiques évidemment.

En tant que propriétaire d'ouvrages (toutes les routes cantonales), nous avons mis en place certaines actions, notamment en lien avec notre responsabilité conformément à l'article 58 du Code des obligations. Une coordination a été mise en place entre le Service des infrastructures et l'Office de l'environnement pour déterminer comment nous allons agir au niveau de ces arbres malades au bord des routes cantonales. Une surveillance a été mise en place par le Service des infrastructures. Une élimination est mise en œuvre dans les zones de forêts et de pâturages boisés à charge du Service des infrastructures et pas à charge des propriétaires. Par contre, hors des forêts et des pâturages boisés, effectivement, dans le cas où il y a un arbre proche d'une route qui représente un danger, c'est au propriétaire d'assumer l'abattage de cet arbre ou sa taille ou sa coupe. Mais ce sont des cas peu fréquents puisque, en général, hors des pâturages boisés et des forêts, ce sont rarement des frênes isolés qui sont au bord des routes même si cela arrive quand même.

En ce qui concerne les routes communales, c'est la même situation et nous encourageons les communes à appliquer le même principe. Nous les sollicitons, nous les conseillons, nous leur demandons de s'inspirer du modèle cantonal pour qu'aux abords des routes communales, en zone forêts et pâturages boisés, les communes prennent également à leur charge les mesures de prévention pour garantir la sécurité.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Augmentation des factures d'impôt des petits rentiers

M. Romain Schaer (UDC) : Je rapporte ici l'inquiétude d'une citoyenne, catégorisée par la déclaration d'impôt de «petite rentière», ceci pour les connaisseurs que sont les membres du Gouvernement entre autres.

Une partie de ces petits rentiers ont vu leur facture d'impôt pour l'année fiscale 2016 augmenter de manière incroyable (près de 20 % par rapport à celle de 2015) alors que leur rente AVS n'a pas bougé de manière significative.

Outre certaines déductions supprimées, le reproche tuant est qu'ils disposent d'une fortune. Un nouvel arrêté visant ces petits rentiers les scie depuis 2016.

Même si le Service des contributions a tenté de lisser l'effet par une hausse de la dégressivité des paliers et revu la zone des revenus donnant droit à la déduction pour petits rentiers (statut que peu de cantons connaissent, à décharge du canton du Jura), il n'en reste pas moins que ces petits rentiers se voient punis pour avoir un chez soi et une certaine indépendance ou autonomie, pourtant tellement souhaitée par l'Etat.

On cherchait, par cet arrêté, apparemment l'égalité entre les rentiers ayant une fortune et ceux qui n'en possèdent pas.

Ma question : suggérez-vous à ces petits rentiers qu'ils se délestent de leur fortune et qu'ils vivent à la charge de la société ? J'en doute fort. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Nous avons en effet reçu, ces derniers temps, plusieurs courriers de la part de ces petits rentiers comme vous les considérez, Monsieur le Député. J'aimerais encore ici préciser cependant que ces décisions ont été prises par le Parlement. Ce n'est pas le Service des contributions qui, lui tout seul, a décidé de remodeler la loi fiscale mais c'est en toute connaissance de cause, et cela a été débattu en commission, que cette problématique de déduction a été revue et que cela, justement grâce à l'étiement de ces paliers, a permis d'atténuer les effets de la suppression d'une de ces déductions.

En ce qui concerne l'élément de fortune, c'est tout simplement en effet pour rétablir une égalité de traitement par rapport à un rentier qui a touché son capital au moment de sa retraite plutôt que de toucher une rente de sa caisse de pensions parce que la rente de sa caisse de pensions s'additionne à son revenu, à sa rente AVS, alors que, le capital, on sait qu'il est beaucoup moins imposé. Et il nous était apparu qu'il n'était pas logique qu'il y ait cette différence entre ces mêmes rentiers selon qu'ils ont pris le risque quelque part de toucher leur deuxième pilier sous forme de capital plutôt que sous forme de rente.

Et c'est pour éviter cette inégalité de traitement que le Gouvernement vous a proposé ces modifications et je crois

que le Parlement les a acceptées quasi à l'unanimité si je me souviens bien. Donc, nous n'encourageons en tout cas pas les rentiers à quitter le Canton. D'ailleurs, je crois qu'ils seraient encore plus mal traités pas si loin que cela ! Mais je crois qu'il faut comprendre la situation.

Et quand vous parlez d'une augmentation de 20 %, certes, mais il faut voir par rapport à quels montants et voir de quels montants on parle. Ce sont souvent, comme vous le dites, des petits rentiers qui voient effectivement une augmentation. Alors, c'est toujours une augmentation mais, dans cet élan de soutien de ces petits rentiers, je compte sur vous pour soutenir le projet «Prévoyance 2020».

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Augmentation des ventes de cannabis légal

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Les ventes de cannabis explosent en Suisse depuis quelques mois.

Avec moins de 1 % de THC, ce chanvre est totalement légal mais, dans le cas d'un taux supérieur à 1 %, ce dernier devient automatiquement un stupéfiant au sens de la loi sur les stupéfiants.

Dès lors, le canton du Jura n'échappe pas à cette dynamique d'explosion car, aujourd'hui, nous voyons déjà plusieurs points de vente proposer ce produit dans notre région.

Parallèlement, il semble que le souci est que le cannabis légal ne va pas ralentir le commerce illégal d'herbe à haute teneur de THC. Or, pour la police, il est très difficile de distinguer les deux produits lors d'un contrôle.

Depuis plusieurs années, la Suisse a mis en place une approche reposant sur quatre piliers concernant la réduction des risques des produits addictifs : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend instaurer un programme en s'appuyant sur le modèle des quatre piliers, adopté par la Confédération, pour garantir la santé publique des Jurassiens et des Jurassiennes afin de réduire les effets négatifs de ce produit ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Oui, Monsieur le Député, les produits cannabiques contenant moins de 1 % de THC ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans le commerce.

Le canton du Jura n'y échappe pas. On voit par-ci par-là plusieurs commerces offrant ce genre de produit.

En matière de contrôle, il n'est pas possible à l'heure actuelle de contrôler sur place – vous l'avez dit – en direct ce type de produits pour connaître sa teneur en THC. Il est par ailleurs impossible de détecter, à l'œil ou au nez (sans mauvais jeu de mot), si un produit contient plus ou moins de THC. Des analyses de laboratoires s'avèrent donc nécessaires.

La politique nationale en termes de drogues se base – vous l'avez également dit – depuis les années 90 sur quatre piliers (la prévention, la thérapie, la réduction de risques et la répression). Il est donc difficile d'adapter telle quelle cette même politique du fait que les produits avec une teneur inférieure à 1 % de THC ne sont pas considérés comme des drogues puisque, par définition, ces produits sont légaux.

Cependant, il n'y a pas, à l'heure actuelle, le recul suffisant pour connaître les risques à long terme sur la santé de la consommation de ces produits et les risques notamment que les consommateurs de ces produits tombent ensuite dans la consommation de produits illégaux, avec bien sûr l'ensemble des effets négatifs liés à ce genre de produits.

Pour votre information, une séance réunira très prochainement l'ensemble des principaux acteurs concernés par ce domaine, que ce soit la Police cantonale, le Service de la santé publique, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le chimiste cantonal, le Service de l'économie, le Service juridique et le Ministère public, afin justement de discuter de la meilleure stratégie coordonnée à adopter face à ces nouvelles réalités de consommation liées à ces produits désormais devenus légaux.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Retards dans le traitement des demandes de bourses

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Fin novembre 2016, des associations de défense des droits des étudiants intervenaient auprès du Conseil d'Etat vaudois pour dénoncer le retard pris par le service concerné dans le traitement des demandes de bourses. Certains étudiants ont attendu plus de six mois pour voir leur situation se régler.

La logique des bourses d'étude est de garantir la couverture de frais pour des personnes qui ne sont pas en situation financière d'assumer ces coûts. Les bourses d'étude contribuent donc à l'application d'un principe fondamental qui est celui de la démocratisation de l'accès aux études.

Implicitement, le retard dans le traitement des demandes retarde le versement des montants auxquels les étudiants et/ou leurs familles peuvent prétendre. Cela a été le cas dans le canton de Vaud, impliquant, pour les personnes les plus en difficultés, le recours à d'autres sources de financement temporaire, l'aide sociale ou des emprunts à des taux d'usure pour ne citer que deux exemples.

Il apparaît aujourd'hui, et suite aux sollicitations de plusieurs jeunes ou de leurs parents, que le Service des bourses de notre Canton accuserait également un certain retard.

Quelles que soient les raisons de ces retards, «Optimisation» du service ou réorganisation suite à des départs récents, le Gouvernement, s'il confirme ce retard, peut-il nous indiquer les mesures prévues pour y remédier ? Je vous remercie.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : La Section des bourses et prêts d'études a effectivement vécu, ces derniers mois, une période de transition et de changements qui occasionne un certain retard, en fait un retard certain dans le traitement des demandes de bourse.

Ceci étant dit, il est important de préciser – et je crois que c'est bien là votre souci, Monsieur le Député – que les situations d'urgence sont traitées en priorité et aucune étudiante, aucune étudiant jurassien ne sera laissé dans le dénuement pour des raisons administrative. Si le subside ne peut être calculé de manière définitive, la possibilité d'octroyer une avance est toujours traitée sans délai.

En ce qui concerne la situation actuelle de la section, le nombre de demandes est à ce jour de 700. Cette situation n'est toutefois pas exceptionnelle et le service a déjà connu,

dans les années passées, des demandes qui pouvaient aller jusqu'à 1'000 dossiers ouverts.

Ceci dit, ces retards ne sont pas normaux et peuvent être expliqués de deux façons, que j'aimerais quand même brièvement présenter.

La première de ces raisons est liée à l'introduction d'un nouveau logiciel métier. Le paramétrage de ce logiciel et sa mise en production ont mobilisé durant un an un demi-poste.

La deuxième raison est liée finalement un peu à ce Parlement également et aux ressources utilisées pour la préparation de la révision totale de l'ordonnance d'application de la nouvelle loi sur les subsides de formation qui, vous vous en souvenez, était passée ici même en 2015. La nouvelle ordonnance sera donc présentée cet été au Gouvernement.

Ce qui est important, et la question du député Fedele le souligne, ce sont les mesures que nous avons prises pour retrouver une situation normale. La première de celles-ci est le prolongement du contrat d'une employée en formation à la HEG et en emploi dans la Section des bourses. La deuxième mesure est la prolongation du contrat de Mme Patricia Voisard qui devait nous quitter rapidement et qui restera finalement jusqu'à l'entrée en fonction effective de sa remplaçante, Mme Fanny Franc. Cette dernière, on en a d'ailleurs parlé récemment puisqu'elle vient d'être engagée, est parfaitement consciente de la situation et mettra donc toute son énergie à la tâche très rapidement.

Le Gouvernement est donc parfaitement conscient de l'importance des bourses pour de nombreux étudiants. C'est pourquoi le traitement des cas urgents ne souffrira d'aucun délai.

Pour le reste, les mesures que je viens de vous énoncer devront permettre de retrouver une situation normale à l'horizon 2018. Si d'autres obstacles venaient à surgir, nous prendrions les mesures qui s'imposent. Merci de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

Imposition des sociétés à but idéal

M. Yves Gigon (PDC) : Depuis plusieurs années, les clubs sportifs notamment doivent annoncer au Service des contributions tous les membres bénévoles qui touchent 1'000 francs et plus comme défraiement pour les dizaines, voire les centaines d'heures qu'ils passent au service du club ou de leur association. Cela ne couvre à l'évidence pas les frais effectifs.

Ces bénévoles doivent déclarer ce défraiement au Service des contributions et ils seront taxés sur ces revenus.

Cela contribue à tuer le bénévolat !

De plus, il semble que, dès 2018, les associations à but non lucratif – je parle ici de clubs sportifs, d'associations musicales, de fanfares, de sociétés de tir, de groupes de chant, de groupes de jeunes et j'en passe – seront taxées sur leur bénéfice annuel lié aux manifestations. Je pense que le Service des contributions a d'autres chats à fouetter !

Est-ce que le Gouvernement peut confirmer ces informations ? Et ne pense-t-il pas que cela va détruire le tissu associatif pour les prochaines années ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : En ce qui concerne l'annonce qui doit être faite au Service des contributions, la pratique n'a pas changé depuis le début des années 90. Donc, je ne sais pas ce qu'il se passe en l'occurrence par rapport à votre question mais notre pratique n'a pas changé. Seul peut-être le formulaire qui a été envoyé cette dernière année a changé. Les années précédentes, il y avait deux colonnes : une colonne où l'on devait noter les défraiements et une colonne où l'on devait noter les indemnités. Souvent, les associations, clubs sportifs et autres n'utilisaient que la colonne défraiements alors que, manifestement, parfois, cela s'avoisinait quand même davantage à de l'indemnité. Et c'était une limite de 500 francs. C'est à partir de 500 francs qu'il faut annoncer et non pas à partir de 1'000 francs. Cela n'a pas changé, c'est la pratique encore aujourd'hui et, ensuite, c'est le Service des contributions qui fait une estimation. Cela veut dire que les clubs qui remplissent cette formule (129b) doivent aussi informer que les personnes qu'ils mentionnent sur cette formule doivent annoncer ce qu'elles ont gagné ou reçu du club ou de l'association sur leur propre déclaration d'impôt.

Le Service des contributions fera soit une déduction de 20 % pour une activité accessoire, soit, si le contribuable peut démontrer que ces frais vont au-delà de ces 20 % pour gagner ce qui est perçu, avec la démonstration qui peut être faite, le Service des contributions pourra aller au-delà de ces 20 %, voire peut-être considérer que c'est entièrement du défraiement.

On ne peut donc pas généraliser la situation en disant que ce sera imposé ou que c'est imposé. Ce n'est pas le cas. C'est pris de cas en cas.

En ce qui concerne le deuxième aspect de votre question, à savoir l'imposition des associations d'une manière générale, qui sont considérées par le droit fédéral, parce que c'est bien là que se pose le problème, comme des sociétés à but idéal. Ce n'est pas à but lucratif mais c'est à but idéal. Or, il faut savoir qu'il y a une modification qui a été faite dans le droit fédéral et qui a été introduite dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et dans la loi d'harmonisation des impôts directs : à partir du 1^{er} janvier 2018, toutes ces associations devront effectivement remplir une déclaration d'impôt et devront être taxées selon le résultat qu'elles réalisent. Or, nous n'avons pas encore adapté notre législation en la matière. Ce n'est de nouveau pas le fait du Service des contributions. Donc, j'aimerais bien qu'on le laisse faire son travail. Le Service des contributions applique la loi que vous, nous, la Confédération mettent en place. Il ne faut pas vouloir croire que c'est le Service des contributions qui veut tuer les petits rentiers, qui veut tuer les associations ou qui veut tuer le bénévolat. Il appartient bel et bien aux politiques de fixer le cadre. Et il appartiendra au Parlement jurassien, prochainement, parce que nous allons soumettre un projet de modification de notre loi car nous n'avons pas le choix, pour prendre en compte cette nouvelle législation. Il s'agira alors, après, d'user au maximum de la marge de manœuvre qui nous est laissée. Elle n'est pas énorme mais, enfin, nous avons quand même une marge de manœuvre pour, par exemple, fixer une franchise jusqu'à laquelle ces associations n'auront pas à payer d'impôt. Mais, ce débat-là, nous l'aurons, je pense, après les vacances d'été pour que nous puissions mettre en marche cela pour la taxation 2018 mais qui sera traitée donc en 2019. Pour l'instant, là non plus, il n'y a pas de changement intervenu.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Obligation de permis de construire pour la plantation d'une haie hors de la zone à bâtir

M. Gabriel Voirol (PLR) : La presse a, en date du 7 avril dernier, relaté la position du Service de l'aménagement du territoire s'agissant d'un dossier portant sur l'obligation ou non d'obtenir un permis pour une plantation dans une zone située hors de la zone à bâtir. Ce sujet a d'ailleurs été repris cette semaine, lundi passé.

Dans l'article du 7 avril dernier, le Service du développement territorial disait ceci, je cite : « Nous avons la volonté de clarifier les choses et d'en discuter avec le service de l'environnement et celui de l'économie rurale afin de convenir d'une démarche commune coordonnée. Si ces discussions débouchent sur une nouvelle pratique, une information sera alors donnée aux communes et à la presse. » (Fin de citation.)

J'avoue avoir un peu de difficulté avec de telles déclarations car cela laisse sous-entendre que des décisions administratives pourraient être en fait définies à l'interne au gré de discussions internes ou d'interprétations législatives.

Ce sujet s'apparente à celui que nous aurons à traiter au point 13 de notre ordre du jour. D'où ma question : le Gouvernement est-il prêt à rappeler à ses services la nécessité d'appuyer leurs recommandations sur la base de dispositions légales clairement établies en évitant toute interprétation ou parfois des exigences allant au-delà des principes définis dans la loi ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement est prêt et le fait régulièrement. Il rappelle à ses services qu'ils doivent travailler en bonne coordination, qu'ils doivent appliquer les lois de façon et dans le sens de favoriser également le dynamisme des sociétés, de l'économie et des différentes activités.

Par rapport au cas que vous citez, effectivement, il y a un enseignement à tirer de cette situation pour cette thématique de la haie : c'est qu'il faut effectivement une meilleure coordination au sein de l'Etat, également avec les acteurs concernés, puisque l'on constate, dans le cas que vous avez cité, pour une haie en zone agricole mise en place par les chasseurs... et je salue également le travail remarquable des chasseurs qui contribuent à l'effort du programme lièvre qui vise à réintroduire le lièvre et à favoriser son habitat, qui a été mené en concertation avec les chasseurs, le domaine agricole et l'environnement et qui donne les premiers signes d'espoir où l'on revoit des lièvres arriver; je salue donc cette activité des chasseurs. Je salue également tout ce qui s'est fait par là autour. Par contre, pour le cas qui nous concerne, on voit effectivement que, d'une part, il y a une haie qui a été mise en place qui, selon certains, ne demandait pas de permis; d'autres ont envoyé directement des lettres à la commune et à l'Etat pour exiger un permis et une déconstruction de la haie.

Donc, on voit aussi que la thématique est très sensible actuellement, plus que par le passé. Et on constate aussi que les procédures engagées par les citoyens, que ce soit des recours, des oppositions ou des simples démarches, sont beaucoup plus professionnalisées que par le passé. Il y a tout de suite des avocats qui interviennent pour parler au nom des citoyens. Nous devons donc aussi être attentifs à cela.

Effectivement, l'enseignement que nous tirons de cette affaire, c'est que nous devons mieux coordonner, anticiper, pour que chacun puisse s'exprimer.

Et je rappelle encore que, lorsque l'Etat demande une procédure, ce n'est pas forcément pour s'opposer à la chose mais c'est aussi pour que les parties puissent s'exprimer, que les uns et les autres puissent exprimer leur avis, qu'une décision finale puisse être retenue et pour éviter des malentendus, voire des mésententes, qui peuvent aussi être néfastes dans les ambiances des villages, ce que nous ne souhaitons pas.

Voilà, Monsieur le Député.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Accidents sur l'A16 lors de bouchons et adaptation de la signalisation

M. Didier Spies (UDC) : Jeudi 13 avril 2017, vers 16h30, autoroute A16 entre Bassecourt et Glovelier, direction Porrentruy, une automobiliste a embouti la voiture devant elle suite à un ralentissement de la circulation. Le second véhicule a alors heurté une troisième voiture. Une personne a été blessée et prise en charge par le service ambulancier de l'Hôpital du Jura.

Vendredi 21 avril 2017, vers 16h30, autoroute A16 entre Bassecourt et Glovelier, direction Porrentruy, un automobiliste n'a pas remarqué une colonne de véhicules se trouvant à l'arrêt suite à un bouchon. Malgré un freinage d'urgence, il a percuté la voiture devant lui. Suite au choc, la deuxième voiture a percuté une troisième voiture également à l'arrêt. Deux ambulances se sont déplacées pour prendre en charge deux personnes légèrement blessés.

Deux accidents pratiquement à la même place et à la même heure et au même endroit. Une signalisation adaptée depuis la galerie de Develier jusqu'à Glovelier, et surtout télécommandée par la centrale de la police, pourrait facilement aider à éviter de tels accidents. Par exemple en installant plusieurs feux clignotants sur des panneaux « Attention bouchon » et une réduction de vitesse par secteur.

En conclusion, une telle installation diminuerait considérablement les accidents sur ce tronçon et sauverait des vies à l'avenir. D'où ma question : est-ce que le Gouvernement envisage d'intervenir rapidement pour mieux sécuriser les tronçons de l'autoroute A16 entre Delémont et Glovelier en direction de Porrentruy et entre Porrentruy et Courgenay en direction de Delémont ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, les accidents sur l'A16 sont à chaque fois des événements regrettables et que nous souhaitons éviter. Par contre, je vous rassure, à chaque fois qu'il y a un accident sur l'A16, le propriétaire de l'ouvrage, donc l'Office fédéral des routes (l'OFROU), est informé via un rapport ou un constat. Donc, il a aussi une statistique des accidents et peut aussi voir s'il y a des secteurs qui méritent une attention plus marquée ou pas.

Nous avons régulièrement des contacts avec l'OFROU. Dernièrement, nous lui avons aussi parlé des engorgements, chaque matin du côté Courgenay et chaque soir du côté Glovelier, pour voir si des solutions pouvaient être mises en place pour mieux fluidifier le trafic, donc également pour éviter des éventuels accidents, dus à l'inattention quand même puisque, quand on roule, on est quand même censé faire attention à ce qu'il y a devant nous !

Après, aller à l'extrême de votre demande, cela peut aussi déboucher sur une mise à 80 km/h ou à 60 km/h de l'entier du tronçon, ce qui n'est peut-être pas non plus souhaitable quand on voit les réactions qu'il y a eues lorsque les travaux dans les tunnels ont exigé le 60 km/h tout du long. Donc, il y a aussi une pesée d'intérêts à faire entre fluidifier et pouvoir rouler quand même à une certaine vitesse sur une autoroute.

Mais nous restons attentifs à tous ces événements, sachant qu'il y avait eu aussi un événement, pas lié à un ralentissement mais lié à une collision entre deux véhicules à une entrée d'autoroute avec une éminence fédérale qui allait de Delémont à Porrentruy. Tout ceci nous inquiète évidemment. Nous sommes attentifs. Nous sommes régulièrement en contact avec l'OFROU et nous verrons ce que ce dernier propose (ou ne propose pas) pour remédier à cette situation.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Risque de sécheresse et mesures préventives ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le Jura doit-il craindre une sécheresse et, par voie de conséquence, un manque d'eau pour les mois qui viennent ? (*Rires.*) Je comprends que l'on sourit !

C'est la question qui vient immédiatement à l'esprit lorsque l'on apprend que le ciel a déversé 50 % moins d'eau que la moyenne des trente dernières années pour le début 2017 sur l'Arc jurassien.

Le débit du Doubs, par exemple, est neuf fois inférieur aux débits entre 1952 et 2015.

Il a fait froid la nuit, il a gelé à pierre fendre mais il ne pleut pas ou que rarement.

Compte tenu des conséquences plus ou moins graves que pourrait engendrer un manque d'eau dans de nombreux domaines tels que les cours d'eau, la nature en général, les risques d'incendie, au niveau agricole et du tourisme, la question au Gouvernement est finalement très simple : comment évalue-t-il la situation dans le Jura ? Doit-on s'inquiéter et des mesures préventives doivent-elles être envisagées ? Ou bien le retour de l'hiver de ces dernières heures va-t-il inverser la tendance ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que le Jura ne craint pas le manque de neige, en tout cas pas aujourd'hui. Par contre, effectivement, on constate, depuis le début de l'année, un débit d'étiage prononcé sur les cours d'eau notamment, pas en particulier sur l'Allaine et la Sorne. Ceci n'est pas exceptionnel. C'est de plus en plus fréquemment que nous avons des problèmes ou des extrêmes climatiques qui provoquent sécheresse ou inondation.

Au niveau du canton du Jura, on est attentif à la situation non seulement des cours d'eau mais également de la situation de la sécheresse en sous-bois. Actuellement, ce qu'on constate, c'est qu'en période d'étiage comme nous l'avons vécue depuis le début d'année, la faune piscicole est fragilisée. Il n'y a pas eu de pêches de sauvegarde qui ont été mises en place mais nous étions à la limite de le faire. Il y a également le pouvoir de dilution des rivières qui est réduit. Cela signifie que s'il y a une éventuelle pollution, que nous ne souhaitons pas, elle sera moins bien diluée et elle aura plus d'effets néfastes sur la nature.

Au niveau des risques d'incendie, on était, jusqu'à hier, en risque limité, donc de niveau 2, qui ne demande pas de mesures particulières. Par contre, dès que le niveau passe au niveau 3, donc marqué au plus fort, il y a là des avis de prudence qui sont émis et qui peuvent même déboucher sur des interdictions de feux en forêt ou de feux tout court.

Au niveau de l'eau potable, puisque finalement la sécheresse concerne les cours d'eau, les risques d'incendie et l'eau potable, c'est de compétence communale et des syndicats de communes. Et je dirais que, grâce à la loi sur la gestion des eaux et l'ordonnance y relative, il y a maintenant des mesures qui sont mises en place par les communes au niveau de l'interconnexion des réseaux, au niveau de l'assainissement des réseaux. Si on prend le reportage diffusé à la télévision l'année passée qui montrait qu'on avait 50 % de pertes dans les réseaux d'eau dans le district de Porrentruy, on sait maintenant qu'il y a des mesures qui ont été prises par la commune de Porrentruy et qui ont permis de réduire cette perte en eau, pour la commune de Porrentruy, de 50 % à 10 %-12 %. Donc, ce sont des choses qui vont dans le sens de lutter contre les effets de la sécheresse, que nous saluons.

Et je tiens à vous dire encore qu'au niveau du Canton et de la Confédération, il y a des choses qui se préparent pour faire face aux aléas climatiques du réchauffement. A tous niveaux, que ce soit au niveau des cours d'eau, de l'eau potable et des forêts.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Fermeture de la centrale de Fessenheim

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Vous savez bien sûr qu'aujourd'hui, le 26 avril, c'est le 31^e anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. J'aurai donc une question en lien avec cette problématique.

Début avril de cette année, on apprenait le report de la procédure de fermeture des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim près de Bâle.

Le décret autorisant la fermeture de cette centrale a été publié le 9 avril. Il souligne que «l'autorisation d'exploiter» sera retirée «à compter de la date de mise en œuvre de l'EPR de Flamanville», en Normandie, et cela, en principe, pourrait être effectif au plus tôt en 2019.

Or, on sait qu'à Flamanville3, les chantiers accusent des années de retard et des surcoûts énormes qui se chiffrent en milliards d'euros et cela est particulièrement inquiétant vu la situation financière d'EDF et d'Areva, sans parler des questions de résistance de la cuve, au cœur du réacteur, qui ne sont toujours pas résolues.

Revenons maintenant à Fessenheim. A l'annonce du report de la fermeture, les autorités bâloises et les autorités allemandes ont réagi auprès des autorités françaises. Le Gouvernement jurassien a-t-il lui aussi réagi sachant que Fessenheim est à 57 km de notre frontière à vol d'oiseau et situé sur une zone sismique ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Le président : Sollicité ce matin, j'invite à nouveau à la tribune Monsieur le ministre David Eray.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, vous l'avez dit, la ministre française Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie, de la mer et du climat, a signé un décret d'abrogation d'exploitation, début avril, pour la centrale de Fessenheim. Décret qui est lié à la mise en route de l'EPR, donc le réacteur pressurisé européen de Flamanville, qui prend du retard, non seulement du retard mais qui a déjà coûté trois fois plus que prévu initialement. Et, effectivement, la fermeture de l'un est liée à l'ouverture de l'autre.

Ce qu'on constate également, c'est que, sans vouloir m'immiscer dans la campagne politique française, il reste deux candidats pour le deuxième tour dont l'un est favorable au maintien et à la continuité de Fessenheim et l'autre s'est engagé à le fermer. Donc, en fonction du résultat du deuxième tour, il y a de l'espoir par rapport à la fermeture souhaitée de Fessenheim.

Par contre, ce que nous avons aussi appris hier, mais peut-être n'avez-vous pas encore l'information, c'est que la Région Grand Est ainsi que les collectivités d'Alsace vont faire recours contre le décret d'abrogation d'exploitation. Cela veut dire que la Région et les communautés d'Alsace souhaitent que Fessenheim perdure, tout comme, je crois, le syndicat également. Donc, il y a toujours une thématique assez vive dans cette partie de la France.

Par contre, le Gouvernement estime globalement que la situation, suite à la signature de ce décret, est quand même plus favorable qu'avant puisqu'il y a un acte gouvernemental qui a été mis en place. Le Gouvernement n'est pas intervenu depuis lors et ne prévoit pas d'intervenir pour le moment. Par contre, il reste très attentif aux conséquences du deuxième tour des élections présidentielles françaises ainsi que des législatives qui vont suivre. Il verra à ce moment-là s'il doit intervenir pour donner à nouveau un signal au nouveau gouvernement français qui sera mis en place prochainement.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Remboursement rétroactif de la TVA perçue en trop par Billag sur la redevance

Mme Pauline Queloz (PDC) : Tous les ménages et les entreprises de Suisse sont astreints au paiement d'une redevance radio-télévision. Jusqu'en 2015, l'Office fédéral de la communication a facturé une part de TVA sur cette redevance.

Mais, en avril 2015, le Tribunal fédéral a jugé que la taxe radio-TV ne devait pas être soumise à la TVA. Donc, jusqu'en 2015, c'est à tort que la population s'est acquittée de cette taxe qui n'aurait pas dû être facturée.

En mars 2017, l'Alliance des organisations de consommateurs, dont fait partie la Fédération romande des consommateurs, a obtenu gain de cause devant le Tribunal administratif fédéral qui considère que cette part de TVA payée en trop et encaissée illégalement par Billag doit être remboursée rétroactivement aux citoyens. Il s'agit d'un montant total de l'ordre de plus de 300 millions de francs à rembourser à la population.

Pour récupérer son argent indûment payé, tout assujéti peut s'inscrire auprès de la Fédération romande des consommateurs pour être représenté devant Billag, respectivement devant l'Office fédéral des communications, afin d'obtenir le

remboursement de la TVA perçue en trop. Si les citoyens veulent faire valoir leurs droits, ils peuvent s'inscrire à cette action par le biais d'un formulaire, auquel doit être jointe la dernière facture reçue de Billag et une procuration dûment signée.

Entre les citoyens qui ne sont pas au courant qu'ils ont cette possibilité et ceux qui le savent mais qui n'entreprendront pas ces démarches administratives par manque de motivation ou par oubli, il y a fort à parier que ce ne sera même pas la moitié des citoyens qui seront effectivement remboursés.

Au lieu de devoir réclamer le remboursement de cette manière, cela devrait évidemment être automatique ! On a payé à l'Etat une taxe qui n'était pas due.

Un recours au Tribunal fédéral a été déposé par l'Office fédéral des communications pour contester cette décision de remboursement rétroactif et aucun remboursement ne se fera d'ici le rendu de son jugement.

Mais dans le cas où le Tribunal fédéral confirmerait l'obligation, pour Billag, de rembourser rétroactivement la TVA perçue en trop, le Gouvernement peut-il s'engager à entreprendre des démarches pour faire en sorte que tous les citoyens jurassiens soient remboursés de manière automatique de la TVA payée à tort ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Le 6 mars 2017, comme Pauline Queloz l'a rappelé tout à l'heure, les organisations de consommateurs ont effectivement obtenu du Tribunal fédéral administratif qu'il oblige l'Office fédéral de la communication à rembourser la TVA sur la redevance radio-TV pour la période 2005-2015. La somme en jeu est effectivement de l'ordre de 300 millions.

Depuis lors, l'OFCOM a déposé un recours au Tribunal fédéral. Le jugement est attendu d'ici environ un an. En parallèle, une intervention a également été déposée aux Chambres fédérales pour dégager une solution politique et pratique d'ensemble.

En conclusion et à priori, il n'est pas prévu que l'Etat jurassien agisse et intervienne au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens jurassiens. Il va toutefois demeurer dans l'attente des conclusions du Tribunal fédéral qui, je l'imagine, va très probablement solutionner la question du remboursement qui concerne une très grande partie de la population suisse.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis satisfaite.

Standardisation du marquage sur l'A16

M. Philippe Rottet (UDC) : Encore une question concernant l'A16, Monsieur le ministre. Vous n'en manquez pas, aujourd'hui, je vois.

Effectivement, l'A16 est ouverte depuis peu de Boncourt à Bienne. Cette autoroute comporte de nombreux tunnels bidirectionnels. Les plus anciens ne possèdent qu'une ligne continue entre les deux pistes alors que les plus récents en possèdent deux.

Certains utilisateurs estiment, avec raison, que la deuxième catégorie offre un gage de sécurité accru.

Verra-t-on une certaine harmonie au niveau du marquage ainsi qu'au niveau sécuritaire et, ce, dans un proche avenir ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, vous êtes très attentifs, je vois, au volant puisque vous constatez qu'il y a une ligne et deux parfois. Votre question est effectivement intéressante puisque plus les signaux sont standards, moins les conducteurs sont surpris et plus ils sont habitués à certaine chose.

Nous allons relayer votre interrogation auprès du propriétaire, l'Office fédéral des routes, pour voir s'il est envisagé de standardiser le marquage des simples lignes ou doubles lignes qui sont, je le rappelle, toutes les deux infranchissables et, si elles le sont, on risque un gros accident, ce que nous ne souhaitons pas. Mais nous allons relayer votre interrogation auprès de l'Office fédéral des routes, Monsieur le Député.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Ligne ferroviaire Bâle–Arc lémanique via Delémont et concession sur le réseau des grandes lignes

M. Vincent Hennin (PCSI) : Ligne ferroviaire Bâle–Genève via Delémont–Moutier–Bienne.

L'Office fédéral des transports (OFT) va mettre au concours, dès la fin de l'année, les concessions de trafic grandes lignes, qui arriveront à échéance, et vraisemblablement les répartir à différentes entreprises. Si la concession pour le trafic grandes lignes n'est plus donnée à une entreprise en un seul lot, celle-ci ne pourra plus exploiter le trafic grandes lignes d'une seule et même main.

Cette problématique, ajoutée à l'intention affichée dernièrement par l'OFT de ne pas classer la ligne du pied du Jura dans la catégorie «Premium», ne fait qu'accentuer les incertitudes planant à nouveau sur cet axe ferroviaire qui est une des composantes primordiales et essentielles pour l'avenir de la mobilité des citoyens de notre Canton ainsi que pour le développement de nos régions.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer quels moyens seront entrepris afin de garantir que le futur exploitant de cet axe respecte les points de la convention signée en 2015 par les CFF, l'OFT ainsi que par les cantons du Jura et de Bâle-Campagne, spécifiant notamment le rétablissement d'une liaison directe entre Bâle, le Jura et la région lémanique d'ici 2021 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, dans ce dossier ferroviaire, actuellement, il y a peut-être une certaine confusion dans le sens où il y a différents aspects qui viennent en même temps.

Le premier, vous l'avez cité, c'est la concession sur le réseau grandes lignes où, là, effectivement, les CFF, qui avaient un petit peu la suprématie, se font chahuter par une autre entreprise, le BLS, qui souhaite aussi avoir des marchés dans ce réseau grandes lignes. Et on sent donc une nervosité au niveau des acteurs du domaine.

Un autre élément, c'est le projet «Prodes», donc le paquet d'investissements que la Confédération est en train de discuter et qui concernera donc le réseau ferroviaire du futur.

Le troisième élément, c'est cette pré-consultation par rapport à la division du trafic grandes lignes en deux catégories (premium et ligne de base) où, là, les critères, notamment pour être une ligne premium, exigent d'être absolument sur le trajet le plus court entre deux agglomérations. Et si on se penche sur l'agglomération bâloise et l'agglomération de l'Arc

lémanique, le trajet le plus court en temps passe par Laufon–Delémont–Moutier–Bienne. Donc, nous avons répondu à la pré-consultation négativement puisque nous considérons qu'elle n'est pas conforme aux lignes de principe qui sont établies, étant donné que la ligne la plus courte passe par chez nous, par Delémont. Nous sommes donc sur cette position-là, actuellement en discussion avec l'OFT.

Il faut aussi souligner que le rétablissement de la liaison directe entre Bâle et le bassin lémanique, par le Jura, fait effectivement l'objet de la convention de Grellingue qui a été signée en 2015 entre les cantons de Bâle-Campagne et du Jura, l'OFT et les CFF. Pour cela, il y a aussi des discussions puisqu'il y a plusieurs options. Vous avez parlé de la ligne du pied du Jura qui, donc, a aussi un besoin de capacités supplémentaires. Et une des options envisagées est de mettre des trains à deux étages. Donc, si on veut qu'un de ces trains sur deux passe par le Jura, il faut que les tunnels soient au gabarit pour les trains à deux étages, ce qui est le cas entre Granges et Moutier mais qui n'est pas le cas entre Moutier et Bâle. Donc, là aussi, nous avons une discussion avec l'OFT et les CFF pour voir comment on peut mettre ces tunnels au gabarit rapidement dans le cadre du plan d'entretien.

Avant de répondre à votre question, j'aimerais encore affirmer que, s'agissant de la division du réseau grandes lignes en deux niveaux (premium et de base), nous la voyons comme un affaiblissement du réseau ferroviaire suisse. C'est une division des choses. Cela mettra en péril l'autofinancement actuel des grandes lignes puisque certaines auront plus de moyens que d'autres. Et on craint d'avoir une stratégie ferroviaire suisse à deux vitesses alors qu'actuellement, le réseau ferroviaire est perçu comme un des meilleurs du monde.

Tout est mis en œuvre par le Gouvernement pour pérenniser le réseau ferroviaire jurassien, pour rétablir la liaison directe dans les meilleurs délais.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Placements dans l'industrie d'armement par la Caisse de pensions du canton du Jura

M. Ivan Godat (VERTS) : Dans une dépêche du 10 avril dernier, la RTS relatait un énième épisode de la guerre de Syrie, qui a vu notamment l'armée américaine effectuer des frappes aériennes de grande ampleur sur des positions en Syrie.

La RTS nous apprenait également que ces bombardements, durant lesquels ont été utilisés des missiles Tomahawk, ont fait bondir l'action de l'entreprise Raytheon qui les produit. Il s'agit là d'un mécanisme bien connu : si la guerre sème la mort et la désolation, elle enrichit aussi les marchands de canons.

Or, la RTS nous apprenait quelque chose qui doit nous faire réfléchir car cet enrichissement macabre profite aussi à la Suisse ! La Banque nationale, la BNS, possède 930'000 titres du groupe Raytheon. En une nuit, la valeur des titres Raytheon détenus par la BNS a augmenté de 4 millions de dollars ! Et cette entreprise n'est malheureusement pas une exception dans le portefeuille d'actions de la BNS, qui comprend notamment des positions importantes dans d'autres entreprises d'armement. En 2016, la BNS a par ailleurs investi pas moins de 800 millions de dollars auprès de producteurs américains d'armes nucléaires, sans parler de toute une série d'autres domaines problématiques du point de vue de l'éthique.

La question de l'éthique, justement, des placements des acteurs financiers, notamment institutionnels, est au cœur de l'actualité. Les choses commencent à bouger : durant l'année écoulée, la caisse de pensions de la Confédération et celles de la ville et du canton de Zürich ont décidé de bannir totalement ou partiellement les placements dans les entreprises actives dans l'extraction du charbon, pour donner un exemple.

Dans ce contexte, je ne peux que saluer la volonté de la Caisse de pensions du canton du Jura d'entamer une réflexion en vue d'établir une charte éthique pour ses placements, volonté dont RFJ se faisait l'écho dernièrement. Dans le but d'alimenter le débat et considérant que les placements dans l'industrie d'armement sont totalement indéfendables du point de vue de l'éthique, je souhaite poser au Gouvernement, en tant que représentant de l'Etat, employeur affilié, la question suivante : quels sont les montants placés dans l'industrie d'armement par la Caisse de pensions du canton du Jura ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Comme vous le savez, le Gouvernement doit tout savoir, jusqu'au dernier détail, jusqu'au dernier centime, des placements effectués par la Caisse de pensions de sorte qu'il me sera possible de vous donner des indications très précises à ce sujet ! Non, malheureusement pas. Je ne peux pas vous donner d'indications très précises à ce sujet.

J'aimerais simplement vous rappeler qu'il y a effectivement une réflexion qui a été menée. Ce qu'il faut dire aujourd'hui, c'est qu'en direct, la Caisse de pensions ne possède pas d'actions ou d'obligations d'entreprises liées purement à l'armement. Par contre, elle a dans son portefeuille diversifié, qui lui garantit un rendement suffisant pour verser des rentes, 14 % à peu près de sa fortune dans un fonds de placement passif en actions étrangères qui permet d'atténuer les effets de bouleversements financiers ou de fluctuations financières trop importants.

Parmi ces 14 %, on peut identifier grosso modo, sur 1,2 milliard de fortune, 1 % d'actions d'entreprises étrangères qui pourraient être liées à de l'armement. Mais, là, il y a Airbus, il y a Boeing, il y a Bombardier qui, contrairement à ce que son nom indique, n'est pas d'abord de l'armement mais d'abord des trains, etc.

Donc, à ce stade, c'est extrêmement compliqué de dire quelle est la part exacte des placements de la Caisse de pensions dans de l'armement s'il y en a. Et s'il y en a, c'est au travers de ces sociétés dont je viens de vous parler, pour un montant qui est très faible puisque 1 % de 1,2 milliard, vous voyez à peu près ce que cela représente. Donc, c'est 12 millions. A voir si, véritablement, il y a lieu de s'inquiéter par rapport à cela, tout en rappelant, comme vous l'avez dit, que la réflexion est menée par rapport à ces placements à caractère éthique.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Consultation du Jura sur la candidature de Sion aux Jeux olympiques en 2026 ?

M. Claude Gerber (UDC) : Sion retente sa candidature aux Jeux olympiques de 2026.

D'après des sources connues, certaines de ces joutes se joueront hors du canton du Valais. Tels certains matchs de

hockey sur glace, qui seront joués sur les patinoires de Bienne, de Fribourg ou encore de Berne, pour ne nommer que celles-là. Nous ne trouvons nulle part le Jura, dans aucune discipline.

N'aurions-nous pas eu peut-être de la chance en imaginant un ou des camps d'entraînement de certains de ses sports dans notre coin de pays ? Je pense par exemple au curling dans notre patinoire de Porrentruy, comme cela est prévu dans les communes de Champéry et de Visp pour cette discipline.

D'où ma question : le Gouvernement jurassien a-t-il été consulté pour une participation aux JO «Sion 2026» et un intérêt a-t-il été manifesté pour les installations existantes de notre région pour d'éventuels camps d'entraînement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse

M. Martial Courtet, ministre des sports : Le Gouvernement a effectivement reçu une requête de la part des organisateurs. Ceux-ci recherchaient un soutien financier et également des bénévoles, nullement au niveau des infrastructures.

Nous les avons, pour l'instant et pour ne rien vous cacher, renvoyés à leurs études puisque leur projet s'arrête, pour la Suisse romande, au niveau de Neuchâtel. D'ailleurs, pour l'anecdote, il est cocasse de se rappeler que, dans leur courrier, ils s'adressent à nous comme étant «Neuchâtelois»... ! (*Rires.*)

Nous doutons donc fortement, vu le peu d'intérêt qu'ils portent à notre Canton, qu'ils aient besoin de nos infrastructures, de nombreuses patinoires, vous l'avez précisé, étant plus proches et disponibles.

Ceci étant dit, si une demande concrète nous parvenait, nous l'étudierions avec attention car, pour notre part, nous savons que la Suisse romande ne s'arrête pas à Lausanne. Merci de votre attention.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

3. Message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune

Rapport du Gouvernement à l'intention du Parlement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Introduction

La commune de Moutier ayant demandé le 9 avril 2014 à pouvoir organiser une votation populaire ayant pour objet son transfert du canton de Berne au canton du Jura, les deux gouvernements cantonaux ont engagé un processus devant lui permettre de se déterminer démocratiquement en toute connaissance de cause. Le scrutin aura lieu le 18 juin 2017. Une partie du message adressé aux citoyens [les termes désignant les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes] sera réservée au canton du Jura; une autre d'étendue semblable au canton de Berne. Les deux cantons pourront ainsi communiquer officiellement aux Prévôtois leur position relative à l'objet de la votation. Eu égard à l'importance de celui-ci, le Gouvernement a décidé de soumettre le texte à l'approbation du Parlement. Le scrutin du 18 juin 2017 à Moutier constituera un événement marquant de l'histoire ju-

rassienne et s'inscrira dans la culture démocratique et politique suisse.

Les communes de Belprahon, de Crémines, de Grandval et de Sorvillier ont demandé à pouvoir organiser une votation similaire si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura. En conséquence, celui-ci adoptera dans un second temps le message qu'il adressera aux citoyens de ces quatre communes, le cas échéant (cf. chapitre 10 ci-après).

2. Déclaration d'intention du 20 février 2012

Les gouvernements des cantons de Berne et du Jura ont signé, le 20 février 2012, sous les auspices du Conseil fédéral, une «Déclaration d'intention portant sur l'organisation de votations populaires dans la République et Canton du Jura et le Jura bernois concernant l'avenir institutionnel de la région». Ils ont convenu, afin de régler politiquement la Question jurassienne, de consulter la population sur l'opportunité d'engager un processus tendant à la création d'un nouvel Etat qui couvrirait les territoires du canton du Jura et du Jura bernois.

La déclaration d'intention du 20 février 2012 prévoit également, dans une seconde phase, la possibilité pour les communes du Jura bernois de demander à pouvoir se prononcer individuellement sur leur appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est engagé à proposer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, les bases légales permettant l'organisation de tels scrutins.

3. Votation populaire du 24 novembre 2013

Le 24 novembre 2013, en votation populaire, les citoyens du canton du Jura ont accepté, par 76,6 % des voix, d'engager un processus tendant à la création d'un nouvel Etat avec le Jura bernois. Les citoyens de celui-ci ont rejeté l'objet par 71,8 % des voix. La perspective de fonder un nouveau canton dans la région a ainsi été abandonnée. Au vu des résultats de ces scrutins, le Gouvernement a constaté le 27 mai 2014, dans un rapport adressé au Parlement [Rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura du 17 mai 2014], que la reconstitution de l'unité historique du Jura ne constitue actuellement plus un objectif politique à atteindre.

Dans le canton du Jura, le scrutin du 24 novembre 2013 a donné lieu à un résultat homogène. Toutes les communes ont accepté l'objet, le taux d'approbation dépassant 70 % dans chacun des trois districts. Le résultat dans le Jura bernois n'était, quant à lui, pas homogène. Le taux de refus a dépassé 75 % dans les districts de Courtelary et de La Neuveville, alors qu'il était de 63,2 % dans celui de Moutier. La commune de Moutier – la plus peuplée du Jura bernois – a accepté la proposition de créer un nouveau canton par 55,4 % des voix (2'008 oui contre 1'619 non). La commune de Belprahon s'est également distinguée avec un résultat d'une égalité parfaite (110 oui et 110 non).

4. Feuille de route du 4 février 2015

Selon la déclaration d'intention du 20 février 2012, les communes du Jura bernois pouvaient demander, dans un délai de deux ans à compter du 24 novembre 2013, l'autorisation d'organiser une votation communale portant sur leur rattachement à la République et Canton du Jura.

Le 9 avril 2014, le Conseil municipal de Moutier a adressé une telle requête aux gouvernements bernois et jurassien. Il a exprimé le souhait de pouvoir organiser une votation unique et définitive dont les modalités permettront aux citoyens de se

déterminer en toute connaissance de cause sur le rattachement de leur commune au canton du Jura.

Par la suite, les exécutifs de Belprahon, de Crémines, de Grandval et de Sorvillier ont déposé une requête visant à organiser un scrutin si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura.

Les autorités exécutives ont engagé sans attendre les démarches devant permettre à la commune de Moutier de se prononcer démocratiquement sur son appartenance cantonale. Les pourparlers ont conduit à la signature, le 4 février 2015, par le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier, d'une «Feuille de route fixant le processus de votation populaire concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier».

La feuille de route règle les modalités d'organisation de la votation communale à Moutier, ainsi que les conséquences qui en découlent. Il a été convenu que le Conseil-exécutif bernois soumettrait à l'approbation du Grand Conseil une base légale permettant l'organisation du scrutin dans le respect du principe de l'autonomie communale. L'organisation de la votation relève en effet de la compétence des autorités municipales, qui en définissent la date. La feuille de route prévoit cependant que le scrutin a lieu dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la base légale cantonale.

L'objet de la votation est le transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura au sens de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution fédérale [RS 101.]. Les citoyens répondront à la question suivante : «Voulez-vous que la commune de Moutier rejoigne la République et Canton du Jura ?».

Les trois signataires de la feuille de route se sont engagés à cofinancer, à parts égales, la réalisation d'une étude scientifique dont les résultats constituent des éléments d'information fournis à la population de Moutier avant le scrutin, permettant à celle-ci de voter en toute connaissance de cause. Ils ont convenu de poser à un expert indépendant, chargé d'y répondre de manière objective et impartiale, des questions portant sur le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura et sur son maintien dans le canton de Berne, l'objectif étant de produire des données qui ne soient pas sujettes à interprétation ou à contestation.

Il ressort également de la feuille de route que le message explicatif dont les citoyens de Moutier disposeront avec le matériel de vote se composera de trois parties. La partie principale sera rédigée par les autorités municipales, alors que deux autres parties d'étendue semblable seront fournies respectivement par les cantons de Berne et du Jura.

Si les citoyens de Moutier acceptent le transfert de leur commune dans le canton du Jura, les deux exécutifs cantonaux élaboreront un concordat intercantonal et le soumettront à leurs législatifs dans les plus brefs délais. Le concordat portera sur la modification territoriale ; il délèguera aux gouvernements cantonaux la compétence de négocier, de conclure et de signer les accords réglant le partage des biens, la dévolution administrative et judiciaire et d'autres modalités du transfert. Après avoir été accepté par les législatifs cantonaux, le concordat sera soumis simultanément à l'approbation des citoyens des cantons de Berne et du Jura, conformément à l'article 53, alinéa 3, de la Constitution fédérale. Si les deux populations acceptent la modification territoriale, celle-ci sera finalement soumise à l'Assemblée fédérale pour approbation.

Si, en votation communale, les citoyens de Moutier refusent le transfert de leur commune dans le canton du Jura, l'appartenance cantonale de la commune sera considérée comme définitivement réglée. Dans l'hypothèse où ils se prononcent en faveur de la modification territoriale et que celle-ci est ensuite refusée par la population de l'un des deux cantons, les signataires de la feuille de route reconnaîtront que les processus décrits dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 seront arrivés à leur terme en ce qui concerne la commune de Moutier.

Comme le prévoit la feuille de route, et ainsi qu'un avis de droit de l'Office fédéral de la justice l'a confirmé [courrier de l'Office fédéral de la justice aux chancelleries des cantons de Berne et du Jura du 22 avril 2015], l'approbation du corps électoral de Moutier concernant la modification territoriale, requise par l'article 53, alinéa 3, de la Constitution fédérale, doit être réalisée uniquement lors de la votation communale. Celle-ci est donc déterminante. Le résultat enregistré dans la commune de Moutier lors de la votation cantonale subséquente ne le sera pas.

Enfin, les parties se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations communale et cantonales se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté. Elles se sont également engagées à reprendre les discussions si des difficultés majeures devaient survenir dans l'application de la feuille de route.

5. Loi bernoise du 26 janvier 2016

Le Grand Conseil du canton de Berne a accepté le 26 janvier 2016 la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois [RSB 105.233]. Entrée en vigueur le 1er août 2016, celle-ci est conforme aux dispositions prévues dans la feuille de route du 4 février 2015. Elle autorise les communes du Jura bernois qui en ont fait la demande dans le délai imparti à organiser une votation ayant pour objet leur transfert dans le canton du Jura.

La loi lui conférant la compétence de fixer la date du scrutin, la commune de Moutier a annoncé que celui-ci aura lieu le 18 juin 2017. Les quatre autres communes ayant exprimé le désir d'organiser une votation pourront le faire dans les trois mois qui suivront le scrutin à Moutier, soit jusqu'au 18 septembre 2017; ces votations devront alors être organisées simultanément.

6. Expertise relative à l'appartenance cantonale de Moutier

Les exécutifs du canton de Berne, du canton du Jura et de la commune de Moutier ont confié, le 16 décembre 2015, un mandat d'expertise à une communauté de travail formée de l'Institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne (IDHEAP) et de la société d'analyses et d'études économiques Eco'Diagnostic, dont le siège est à Genève. Le mandataire a été chargé de répondre, de manière objective et impartiale, ainsi qu'en toute indépendance, à une liste de 18 questions portant sur le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura et sur son maintien dans le canton de Berne, notamment en matière financière. Les questions, formulées d'un commun accord entre les trois mandants, portaient précisément sur les thèmes suivants : produit intérieur brut, promotion économique, aide sociale, endettement cantonal, dépenses publiques, pouvoir d'achat, institutions, fonction publique, fiscalité, budget communal, péréquation financière fédérale, péréquation financière cantonale, soutien à l'agriculture, subventions culturelles et sportives, prise en charge des personnes âgées, accueil de

la petite enfance, sécurité publique et affaires ecclésiastiques.

Le rapport d'expertise [appartenance cantonale de la commune de Moutier, rapport d'expertise, Institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne, Professeur Nils Soguel, et Eco'Diagnostic, Alain Schoenenberger, août 2016. Disponible sur www.jura.ch/moutier] a été remis aux mandants le 24 août 2016 et rendu public le 14 septembre 2016. Conformément à la feuille de route du 4 février 2015, les données de l'expertise constituent des éléments d'information fournis à la population de Moutier lui permettant de voter en toute connaissance de cause.

Selon l'appréciation du Gouvernement, les données factuelles et chiffrées contenues dans le rapport confirment la pertinence et l'opportunité d'un transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Les comparaisons et les simulations effectuées, même si elles ne laissent pas apparaître de très grandes différences entre les deux cantons, sont le plus souvent favorables à un transfert. C'est le cas en particulier sur le plan financier (fiscalité, pouvoir d'achat, endettement cantonal, péréquation financière, etc.). Ainsi, le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura sera globalement positif pour celle-ci et pour ses habitants. L'expertise neutre le démontre d'ailleurs par des exemples concrets de la vie quotidienne des Prévôtois.

Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont indiqué le 2 décembre 2015, dans un communiqué de presse [communiqué de presse commun du canton de Berne, du canton du Jura et de la commune de Moutier du 2 décembre 2015 intitulé «Vote communaliste à Moutier : une expertise indépendante pour l'automne 2016»], que «l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle», sa pérennité reposant sur d'autres facteurs, tels que la fidélité de ses patients. Les exécutifs cantonaux et prévôtois ont déclaré conjointement qu'«il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier». En ce sens, et afin que la question hospitalière ne soit pas instrumentalisée avant le vote du 18 juin 2017, ils ont confié le 4 avril 2016 à la Faculté de droit de l'Université de Lucerne un mandat complémentaire d'expertise portant sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois. Le mandataire a été invité à identifier les scénarios envisageables pour l'avenir de ce site hospitalier dans l'hypothèse d'un transfert de Moutier dans le canton du Jura, notamment sous l'angle du statut juridique et du mode de gouvernance. Le rapport [Avis de droit sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), Université de Lucerne, Faculté de droit, Professeur Bernhard Rüttsche, 1^{er} juillet 2016. Disponible sur www.jura.ch/moutier] livré aux mandants le 4 août 2016 conclut que le canton du Jura pourrait acquérir le site hospitalier de Moutier pour l'intégrer à l'Hôpital du Jura ou, avec l'accord du canton de Berne, prendre une participation dans l'Hôpital du Jura bernois, qui deviendrait alors un hôpital intercantonal. Dans ce dernier cas, les deux cantons pourraient adopter une convention intercantonale instaurant une planification hospitalière commune.

Selon le Gouvernement, l'expertise de l'Université de Lucerne confirme que l'existence du site hospitalier prévôtois ne dépend pas de l'appartenance de la commune de Moutier, les conditions de propriété et de gouvernance de l'établissement pouvant être modifiées en cas de transfert de celle-ci dans le canton du Jura. Les deux gouvernements cantonaux ayant

déclaré expressément et publiquement leur intention de veiller à ce que le processus ne fragilise pas ce site hospitalier, une fermeture de celui-ci à défaut d'entente entre les deux cantons ne constitue pas un scénario.

7. Pétition du 17 décembre 2015

Le Mouvement autonomiste jurassien a remis le 17 décembre 2015 aux autorités de la République et Canton du Jura une pétition intitulée «Bienvenue à Moutier», munie de 7'474 signatures. Il leur a ensuite transmis des listes de signatures supplémentaires le 4 mai 2016. La pétition demandait aux autorités de tout mettre en œuvre afin d'assurer à la ville de Moutier le meilleur accueil dans le canton du Jura et de prendre, dans cette perspective, les engagements à même de garantir le plein respect des intérêts de la ville au sein de son nouvel Etat.

Dans sa réponse adressée aux pétitionnaires le 28 juin 2016, le Gouvernement a rappelé qu'il a régulièrement formé le souhait que la commune de Moutier rejoigne le canton du Jura et qu'il a créé, en signant la déclaration d'intention du 20 février 2012 et la feuille de route du 4 février 2015, les bases lui permettant de se prononcer démocratiquement sur son appartenance cantonale.

Le Gouvernement a informé les pétitionnaires de son intention de transmettre au Parlement, pour approbation, le message officiel que le canton du Jura adressera aux citoyens de Moutier avant le scrutin. Cette procédure permettra d'atteindre les objectifs fixés dans la pétition.

8. Prise de position sur l'objet du scrutin

8.1. Principe

Le Gouvernement jurassien a pris acte de la demande de la commune de Moutier du 9 avril 2014 de pouvoir se prononcer démocratiquement sur son appartenance cantonale. Cette requête est à l'origine du processus engagé par les deux cantons, en application de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution fédérale. L'organisation du scrutin répond ainsi au vœu de la commune elle-même.

Les autorités jurassiennes sont légitimées à prendre position sur l'objet de la votation communale, qui est le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura. Il est d'intérêt public qu'elles communiquent au corps électoral de Moutier, avant le scrutin, leur opinion et leurs intentions quant à la modification territoriale. Ce principe a été admis dans la feuille de route du 4 février 2015 et dans la loi bernoise du 26 janvier 2016, qui confèrent au canton du Jura la compétence de rédiger une partie du message adressé aux citoyens.

8.2. Considérations générales

Le Gouvernement observe que la décision des autorités de Moutier de consulter leur population quant à un transfert de la commune dans le canton du Jura s'inscrit dans le cours de l'histoire et est en cohérence avec les politiques publiques qu'elles appliquent depuis plusieurs décennies. Lors des plébiscites qui ont conduit à la création du canton du Jura en 1974 et 1975, la commune de Moutier s'est distinguée par des résultats serrés, favorables à son maintien dans le canton de Berne. Moins de dix ans plus tard, en 1982, sa population a cependant élu un Conseil de ville à majorité autonomiste. Depuis les élections de 1986, la mairie et la majorité du Conseil municipal sont également occupées par des élus autonomistes. Ainsi, durant les trois dernières décennies, la population de Moutier a constamment élu des autorités favorables au transfert de leur commune dans le canton du Jura. La pré-

sence d'un observateur de Moutier au sein du Parlement jurassien illustre également cette volonté politique. En 1998, lors d'un vote consultatif que les autorités bernoises ont préalablement jugé illégal, les Prévôtois se sont prononcés en faveur du maintien de leur ville dans le canton de Berne, par 50,5 % des voix (1'932 voix contre 1'891). Quinze ans plus tard, lors du scrutin du 24 novembre 2013, ils ont en revanche accepté la perspective de fonder un nouveau canton et de quitter ainsi le canton de Berne.

La relation très étroite que la ville de Moutier entretient avec le canton du Jura trouve son origine dans l'histoire. La fondation de l'Abbaye de Moutier-Grandval vers 640 et sa donation à l'Evêché de Bâle par le roi de Bourgogne en 999 sont considérées comme des événements constitutifs de l'identité jurassienne. Le lien unissant les Prévôtois et les Jurassiens se fonde également sur une culture commune, qu'illustre la présence à Moutier du Musée jurassien des arts. Les tissus économiques prévôtois et jurassien sont similaires et requièrent la mise en œuvre de politiques publiques communes. La ville de Moutier et le canton du Jura défendent souvent les mêmes intérêts, comme l'illustrent les choix de leurs citoyens lors des scrutins populaires. Une étude de l'Université de Berne [Similis similia gaudet. Die Politische Kultur des Berner Juras im Vergleich mit dem Kanton Jura und dem Kanton Bern, Marc Bühlmann und Flavia Caroni, Année politique suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern, 15. Oktober 2013] a analysé les résultats des 77 votations fédérales lors desquelles, entre 1981 et 2012, les cantons de Berne et du Jura ont exprimé un avis différent : dans 79 % des cas, le résultat enregistré dans la commune de Moutier était identique à celui du canton du Jura. L'étude a montré que Moutier est la commune du Jura bernois ayant la plus grande divergence d'opinions avec le canton de Berne. Enfin, les relations qu'entretiennent les populations de Moutier et du Jura sont facilitées par la proximité géographique. Seuls neuf minutes séparent Delémont et Moutier par le train. L'achèvement de l'autoroute A16 entre Courrendlin et Choindex rapproche encore les Jurassiens et les Prévôtois, le trajet entre les jonctions de Delémont et de Moutier s'effectuant en sept minutes.

Le Gouvernement constate l'existence d'un lien affectif entre la population du canton du Jura et celle de la commune de Moutier, qui s'identifient l'une à l'autre. Il s'agit d'une amitié de longue date. A plusieurs reprises ces dernières années, les Jurassiens ont témoigné leur attachement à la cité prévôtoise. Ils ont exprimé leur ouverture et leur générosité lors du scrutin du 24 novembre 2013, même si celui-ci ne concernait pas uniquement la commune de Moutier. En l'espace de trois mois, de septembre à décembre 2015, quelque 7'500 Jurassiens ont signé la pétition intitulée «Bienvenue à Moutier», formant le vœu que les autorités jurassiennes réservent le meilleur accueil à la cité prévôtoise. En signe de leur attachement à Moutier, la majorité des communes jurassiennes ont hissé le drapeau prévôtois sur leurs bâtiments publics à la fin de l'année 2015. Ainsi, dans le canton du Jura, la politique menée par les autorités à l'égard de la commune de Moutier bénéficie d'un fort appui populaire. Sur l'ensemble du territoire cantonal jurassien, la population partage l'affection témoignée à la cité prévôtoise.

8.3. Prise de position

Depuis 1979, le Parlement et le Gouvernement ont régulièrement formé le souhait d'accueillir la cité prévôtoise dans le cas où celle-ci exprimait démocratiquement la volonté de rejoindre le canton du Jura. Ils ont pris acte de la décision du

Conseil municipal d'organiser un scrutin à ce sujet le 18 juin 2017. Considérant l'attachement de la population jurassienne à cette commune et à ses habitants, ainsi que la communauté de vie et d'intérêts qu'ils composent, le Gouvernement se déclare favorable au transfert de la commune de Moutier. Il invite le corps électoral prévôtois à l'accepter et il s'engage, le cas échéant, à prendre toutes les mesures afin d'accomplir cette volonté populaire. Au cours du processus qui suivra, il vouera toute l'attention requise à la commune de Moutier et lui réservera, ainsi qu'à ses habitants, le meilleur accueil dans le canton du Jura. Le Gouvernement invite le Parlement à adopter une position identique en acceptant la partie du message adressé au corps électoral de Moutier qui est dévolue au canton du Jura.

9. Message aux citoyens de Moutier

9.1. Procédure

Conformément à la feuille de route du 4 février 2015, la partie principale du message adressé au corps électoral de Moutier avant le scrutin sera adoptée par les autorités municipales ; elle contiendra notamment des informations objectives et factuelles issues de l'expertise, ainsi qu'un résumé de la procédure, prévue dans la feuille de route, qui sera appliquée si la commune décide de rejoindre le canton du Jura (élaboration d'un concordat intercantonal soumis au référendum obligatoire dans les deux cantons, arrêté de l'Assemblée fédérale, etc.). D'autres parties du message, d'étendue semblable, seront adoptées respectivement par les cantons de Berne et du Jura.

Le Gouvernement a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement la partie du message réservée au canton du Jura. Le choix d'une procédure parlementaire traduit l'importance que les autorités jurassiennes accordent au scrutin auquel sont appelés les citoyens de Moutier. Débattu et adopté par le Législatif, le message du canton du Jura bénéficiera d'une forte légitimité.

Le Conseil municipal de Moutier a communiqué aux deux cantons le 13 juin 2016 les règles formelles à respecter dans la rédaction du message. Chaque canton disposera de deux pages [selon les indications de la commune de Moutier, police Verdana, titre de taille 13, texte de taille 10, environ 621 mots ou 3'955 caractères par page]. Les textes sont à remettre à la Chancellerie municipale jusqu'au 26 avril 2017.

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter la partie jurassienne du message adressé au corps électoral de Moutier, annexée au présent rapport. Le projet proposé respecte les conditions formelles fixées par la commune, dont le Parlement doit tenir compte au cours de son examen. Si le Parlement est évidemment libre de modifier le projet présenté par le Gouvernement, il ne peut donc en accroître la longueur.

9.2. Commentaire du message

En participant à la rédaction du message, le canton du Jura communique au corps électoral de Moutier sa position sur l'objet du scrutin. Il lui apporte des informations complémentaires à celles issues de l'expertise scientifique. Ces informations répondent à des questions essentielles concernant l'accueil que le canton du Jura réservera à la commune de Moutier, si celle-ci décide de le rejoindre. Les autorités présentent, dans les grandes lignes, la procédure qu'elles appliqueront dès le 19 juin 2017 ainsi que la place et le rôle que les politiques publiques cantonales attribueront à la cité prévôtoise. Elles définissent des objectifs qui, si Moutier rejoint le canton du Jura, se concrétiseront dans les textes légaux et

dans les faits. Le message au corps électoral se devant d'être concis, son contenu se concentre sur les informations jugées les plus importantes; il indique l'adresse d'un site Internet sur lequel les électeurs trouveront d'autres informations, dont le présent rapport. Les autorités respectent les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité auxquels elles sont astreintes. Comme le veut l'usage et conformément à la doctrine, elles formulent une recommandation de vote à l'attention des citoyens.

Le Gouvernement commente ci-après la teneur du message soumis à l'approbation du Parlement.

9.2.1. Objectifs et cadre général

Si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, le Gouvernement jurassien engagera avec les autorités concernées, d'une part, la procédure de modification territoriale et de partage des biens entre les deux cantons et, d'autre part, les travaux relatifs à l'accueil de la commune dans le canton du Jura. Le calendrier est celui d'une entrée en vigueur de la modification territoriale le 1^{er} janvier 2021, au début de la prochaine législature cantonale.

Dès le 19 juin 2017, l'accueil de la commune de Moutier constituera une priorité des politiques publiques jurassiennes. Toute décision sera arrêtée en considérant ses liens potentiels avec la modification territoriale.

Le Gouvernement proposera au Parlement d'alimenter, dès l'adoption du budget 2018, un fonds destiné à financer des mesures importantes qui s'inscriront dans le processus d'accueil de la commune (par exemple, le déménagement à Moutier d'unités de l'administration cantonale jurassienne). Sera aussi examinée l'attribution à la commune de Moutier d'une allocation d'accueil analogue à celles que l'Etat octroie aux nouvelles communes fusionnées.

En cas de transfert de la cité prévôtoise, le canton du Jura percevra probablement des revenus supplémentaires au titre de la péréquation financière fédérale, estimés à 26 millions de francs par les experts pour l'année 2016. Il utilisera ces ressources pour financer les prestations publiques supplémentaires qu'il sera appelé à fournir.

Toute démarche administrative découlant du transfert de la commune de Moutier sera gratuite pour les habitants de Moutier. Il en va notamment de l'échange des plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles. Le processus d'accueil de la commune sera conçu de manière à simplifier de telles démarches. Les autorités veilleront, par exemple, à ce que les contribuables prévôtois puissent aisément transférer leurs données de la dernière déclaration fiscale établie dans le canton de Berne à la première remplie dans le canton du Jura.

L'intégration d'un territoire dont la population représente environ 10 % de celle du canton du Jura ne nécessitera pas de procéder à une révision totale de la Constitution cantonale. Le droit cantonal en vigueur s'appliquera sur le territoire de la commune de Moutier. L'accueil de celle-ci exigera de prendre des mesures ciblées et proportionnées, en adéquation avec son poids démographique et son rôle économique. Dans un souci d'équité, l'Etat entretiendra avec la commune de Moutier des relations identiques à celles qu'il entretient aujourd'hui avec des communes présentant des caractéristiques similaires (nombre d'habitants et d'emplois, rôle de commune-centre, etc.). Les autorités appliqueront à Moutier des politiques de développement économique, de développement territorial et d'implantation de services administratifs

conformes à l'importance de la ville. La modification territoriale représentant un événement extraordinaire dans l'histoire du canton du Jura, elle justifiera également l'adoption de mesures exceptionnelles.

Le processus d'accueil permettra à la cité prévôtise de conserver et de valoriser ses atouts actuels (rôle de commune-centre, lieu d'implantation de services de l'administration cantonale, etc.). Il visera à maintenir et à renforcer les relations qu'elle entretient avec les communes voisines bernoises et jurassiennes et à développer les réseaux dont elle fait et fera partie. Le processus d'accueil se traduira par de nouveaux avantages dont la commune de Moutier bénéficiera, notamment en termes de représentation et d'influence politiques, de services publics de proximité et d'attractivité économique (aménagement d'une zone d'activités d'intérêt cantonal, par exemple).

Voisine du canton du Jura, la commune de Moutier a bénéficié depuis 1979 de certains effets de la souveraineté cantonale jurassienne, par exemple de la construction de l'autoroute A16. Cependant, n'y étant pas partie prenante, elle n'a pas pu profiter pleinement des retombées qui en découlent. Le canton du Jura élaborera une politique d'accueil permettant à la cité prévôtise de combler d'éventuels retards observés depuis 1979, par exemple sur le plan démographique [selon les données de l'Office fédéral de la statistique, la commune de Moutier a vu sa population diminuer de 4,3 % entre 1980 et 2015. A l'inverse, la population a augmenté dans toutes les communes jurassiennes les plus proches : de 80 % à Rebeuvelier, de 14,3 % à Courrendlin, de 49,6 % à Courroux, de 26,6 % à Val Terbi, de 7,8 % à Delémont, de 57,8 % à Châtillon, de 40,8 % à Rossemaison, de 29 % à Courtételle et de 21,6 % à Haute-Sorne. La population de l'ensemble du canton du Jura (Vellerat non comprise) a augmenté de 11,9 %. Les communes bernoises proches de Moutier ont connu une évolution contrastée. La population a diminué de 20,4 % à Roches, de 6,5 % à Perrefitte, de 4,2 % à Court et de 6,3 % à Sorvillier. Elle a augmenté de 21,7 % à Belprahon, de 4,6 % à Grandval, de 3,3 % à Crémines, de 20,2 % à Eschert et de 38,8 % à Champoz. Dans l'ensemble du Jura bernois, la population a augmenté de 3,9 %]. Les politiques publiques cantonales viseront à rendre à la ville la place et le rayonnement qu'elle mérite au sein de l'Arc jurassien. A titre d'exemple, les autorités chercheront à renforcer le rôle de cette commune-centre sur le plan culturel, ses institutions offrant, selon elles, un important potentiel.

Son transfert dans le canton du Jura offre à Moutier l'opportunité d'entrer dans une nouvelle ère, par exemple en termes de diversification économique, d'aménagements urbains, de réhabilitation du patrimoine immobilier ou encore de croissance démographique. L'Etat jurassien n'imposera pas un type de développement à la commune, mais le définira en étroite collaboration avec ses autorités, qui pourront déterminer leurs priorités. C'est pourquoi les objectifs à atteindre ne peuvent pas être fixés de manière exhaustive à l'heure actuelle. L'accueil de la commune de Moutier dans le canton du Jura s'inscrit dans un projet à court et à long termes. Si des mesures seront adoptées à brève échéance, d'autres le seront ultérieurement, après concertation avec les autorités municipales.

9.2.2. Procédure constitutionnelle et légale

L'accueil de Moutier requerra l'adoption de modifications constitutionnelles et légales, à l'élaboration desquelles la commune sera associée. Un comité sera constitué au niveau exécutif, formé paritairement de membres du Gouvernement

jurassien et du Conseil municipal de Moutier. Son mandat consistera à élaborer les modifications constitutionnelles et légales ainsi que d'autres mesures éventuelles. Au niveau législatif, la loi d'organisation du Parlement sera modifiée afin de permettre la création d'une commission spéciale composée paritairement de députés au Parlement jurassien et de conseillers de ville prévôtis. Elle procédera à l'examen des modifications constitutionnelles et légales avant leur adoption par le Parlement, les premières étant ensuite soumises au référendum obligatoire dans le canton du Jura. A ces deux mesures s'ajoutera la procédure de consultation relative à ces projets, à laquelle la commune de Moutier sera invitée à participer. Celle-ci sera ainsi étroitement associée à l'élaboration des modifications constitutionnelles et légales concernant son accueil dans le canton du Jura et disposera de plusieurs moyens d'intervention.

9.2.3. Réforme des institutions

Le transfert de la commune de Moutier donnera lieu à une réforme des institutions dans le canton du Jura, se déroulant en deux phases. Dans un premier temps, les autorités proposeront de modifier la Constitution afin que la commune de Moutier forme un nouveau district, seule ou avec les autres communes du Jura bernois qui auront décidé de rejoindre l'Etat jurassien. Le district de Moutier formera une circonscription pour l'élection du Parlement, durant une période transitoire correspondant au minimum à une législature de cinq ans. Selon les statistiques de la population au 31 décembre 2015, la commune de Moutier élit sept députés sur soixante. Une circonscription formée de Moutier, Belprahon, Crémines, Grandval et Sorvillier élit huit députés. Dans ces conditions, le quorum naturel [Le quorum naturel se définit, selon le Tribunal fédéral, comme la part des voix nécessaires à une liste pour obtenir un siège lors de la première répartition des sièges (100 % divisé par le nombre de sièges augmenté d'une unité). Par exemple, si une circonscription dispose de sept sièges, le quorum naturel est de 12,5 %, à savoir 100 divisé par (7+1), soit 100 divisé par 8. Le système électoral proportionnel suppose, en principe, que le canton soit divisé en arrondissements électoraux les plus grands et les plus semblables possibles ou, au contraire, qu'il ne le soit pas du tout (arrondissement électoral unique). Plus le quorum naturel est bas, plus l'objectif du système proportionnel est atteint] dans le district de Moutier serait de 12,5 %, respectivement de 11,1 %. Le Tribunal fédéral considère qu'un quorum naturel supérieur à 10 % n'est pas compatible avec un système électoral à la proportionnelle. Ainsi, le district de Moutier n'aura pas un nombre d'habitants suffisant pour former une circonscription électorale permanente au sein de l'Etat jurassien. Il pourra cependant former une circonscription électorale durant une période transitoire, la jurisprudence permettant de considérer en ce sens des motifs liés au fédéralisme, à l'histoire, à la culture ou à l'identité. Ces constats étant posés, le Gouvernement proposera, dans un second temps, d'achever la réforme des institutions par la création, à l'issue de cette période transitoire, d'un cercle électoral unique sur le territoire cantonal. Les districts seront alors supprimés.

Moutier est actuellement, en nombre d'habitants, la vingtième commune du canton de Berne, dont elle représente 0,7 % de la population [selon les statistiques de la population de l'Office fédéral de la statistique au 31 décembre 2015]. En cas de transfert, elle deviendra la deuxième commune du canton du Jura, dont elle représentera 9,5 % de la population. De par son importance démographique et sa représentation au sein des autorités, elle aura une influence significative sur les politiques publiques cantonales. La population prévôtise

bénéficiera d'une plus grande capacité d'action. La probabilité qu'un Prévôtois soit élu au sein des autorités fédérales et cantonales, par exemple au gouvernement cantonal ou au Conseil des Etats, sera largement supérieure. La commune aura une plus grande influence sur les résultats des votations cantonales et sur ceux des votations fédérales requérant la double majorité du peuple et des cantons. A eux seuls, les citoyens de Moutier pourront déposer une initiative ou un référendum populaire au niveau cantonal, le nombre de signatures requis s'élevant à 2'000 dans le canton du Jura, alors qu'il en faut entre 10'000 et 30'000 dans le canton de Berne, selon les cas.

9.2.4. Personnel administratif cantonal

A fin 2014, l'administration cantonale bernoise comptait à Moutier 159,5 postes de travail à plein temps occupés par 186 collaborateurs, dont 51 étaient domiciliés dans la commune [Dans ces chiffres sont inclus les emplois liés au personnel administratif des écoles, aux affaires ecclésiastiques et aux services psychiatriques. Sont également inclus des emplois de l'Office bernois des ponts et chaussées qu'il est prévu de déplacer à Loveresse à fin 2016. [Source : Appartenance cantonale de la commune de Moutier, rapport d'expertise, ID-HEAP et Eco'Diagnostic, août 2016, page 73]. Les prestations des unités de l'administration cantonale bernoise sises à Moutier ne sont pas destinées à la population de cette seule commune, mais également à celle d'autres communes bernoises. Ainsi, en cas de transfert de Moutier dans le canton du Jura, il incombera au canton de Berne de réorganiser ses structures administratives, en particulier s'agissant de leur localisation. Il n'appartient pas au canton du Jura de se prononcer à ce sujet. En revanche, l'Etat jurassien garantira un engagement dans son administration aux habitants de Moutier employés, avant le transfert, dans une unité prévôtoise de l'administration cantonale bernoise. Chacun d'eux se verra proposer un contrat de travail à durée indéterminée. L'échelle de traitement du canton du Jura sera appliquée à ces collaborateurs si elle est plus favorable ou équivalente à celle en vigueur dans le canton de Berne. Dans le cas contraire, ceux-ci conserveront leur salaire nominal jusqu'à ce que le traitement correspondant dans l'échelle jurassienne atteigne un niveau équivalent. Ce mode de procéder s'appliquera également aux autres employés du canton de Berne, si leur poste de travail est transféré à l'Etat jurassien (enseignants, agents de détention, etc.).

Les autorités des deux cantons régleront le transfert d'employés d'une administration cantonale à l'autre. Le recrutement de collaborateurs prévôtois par l'Etat jurassien ne constituera pas une difficulté. Celui-ci emploie, aujourd'hui déjà, une trentaine de personnes domiciliées à Moutier. Les facteurs ci-après faciliteront l'engagement de collaborateurs prévôtois :

- A elle seule, l'administration cantonale jurassienne offre un millier d'emplois, dont beaucoup sont situés à Delémont, à moins de dix minutes de Moutier.
- L'Etat jurassien procède chaque année à la mise au concours de quelque 80 postes de travail, ce qui représente un potentiel de 280 postes vacants de juillet 2017 à fin 2020.
- 84 collaborateurs de l'administration cantonale jurassienne et 91 enseignants auront atteint l'âge légal de la retraite entre 2017 et 2020.
- Le transfert de la commune de Moutier requerra d'augmenter l'effectif de l'administration cantonale jurassienne, en particulier dans les services dont le volume de travail est corrélé aux nombre d'habitants. Selon toute vraisemblance, il aura également un impact sur les effectifs de plusieurs institutions autonomes de droit public (Etablissement cantonal d'assurance immobilière, Caisse de compensation, Office de l'assurance invalidité, Caisse de chômage, etc.).
- Le canton du Jura installera plusieurs unités administratives sur le territoire de la commune de Moutier (cf. chapitre 9.2.5 ci-après).

Si Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, celui-ci mènera une politique active de recrutement de collaborateurs domiciliés dans la commune afin de favoriser une représentation équitable de la population prévôtoise au sein du personnel de l'Etat.

9.2.5. Administration cantonale décentralisée

La Constitution jurassienne [RSJU 101.] prévoit, à son article 69, que «l'administration cantonale est décentralisée». A ce titre, la modification territoriale que représente le transfert de la commune de Moutier constitue un changement important, qui justifie de procéder à une réorganisation des structures administratives sur le territoire cantonal ainsi agrandi.

Au vu de son importance, notamment de son rôle de commune-centre, Moutier accueillera une part significative de l'administration jurassienne. Les autorités souhaitent y installer le Service des contributions [le Service des contributions se compose d'une administration centrale, d'une section de gestion et de coordination, d'une section des personnes physiques et d'une section des personnes morales], le Service de l'informatique, le Contrôle des finances, le Tribunal des mineurs et l'Office des sports. Elles intégreront la Prison régionale de Moutier au développement des établissements pénitentiaires jurassiens. La cité prévôtoise accueillera un poste de la police cantonale, un Office régional de placement et une Recette de district. Le canton du Jura pourra également y ouvrir un centre d'expertise de l'Office des véhicules. Ces projets conduiront à l'implantation à Moutier de quelque 170 emplois équivalents plein temps (EPT) de l'administration cantonale. Le tableau ci-après en donne un aperçu détaillé. De plus, la ville pourra accueillir des entités parapubliques, telles qu'un Service social régional.

Unités de l'administration cantonale jurassienne dont l'implantation est prévue à Moutier (le tableau n'inclut pas le personnel administratif des écoles)

Unité administrative	Localisation actuelle	Nombre d'emplois (EPT) en septembre 2016	Estimation du nombre d'emplois (EPT) en cas de transfert de Moutier ¹
Service des contributions	Delémont	59,8	66,1
	Les Breuleux	15,6	17,2
Service de l'informatique	Delémont	30,7	33,9
Contrôle des finances	Delémont	7,0	7,7
Tribunal des mineurs	Delémont	3,5	3,8
Office des sports	Porrentruy	4,1	4,5
Prison régionale ²	Moutier	12,6	12,6
Office régional de placement ³	Moutier	2,0	2,0
Poste de police cantonale ⁴	-	-	20,2
Recette de district	-	-	2,0
Centre de contrôle technique de l'Office des véhicules	-	-	2,0
Total			172,0

¹ En cas de transfert de la commune de Moutier, la population du canton du Jura augmentera de 10,5 %. Par simplification, une hausse linéaire de 10,5 % est ainsi appliquée aux effectifs des unités administratives existantes. Cependant, il est possible que la croissance de la population ait des effets différenciés sur chacun des services. Du reste, la croissance de la population sera supérieure à 10,5 % si d'autres communes du Jura bernois décident de rejoindre le canton du Jura.

² Il est indiqué le nombre d'emplois de la Prison régionale de Moutier à fin 2014.

³ Il est indiqué le nombre d'emplois de l'Office régional de placement de Moutier à fin 2014.

⁴ Par hypothèse et à des fins de comparaison, il est considéré que la commune de Moutier confiera à la police cantonale jurassienne les tâches qu'elle confie aujourd'hui à la police cantonale bernoise, correspondant à cinq emplois équivalent plein temps.

Le rassemblement des sections du Service des contributions sur un site unique à Moutier permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de cette importante unité administrative. Au demeurant, l'identification des services administratifs à créer, à transférer ou à maintenir à Moutier est guidée également par la volonté de valoriser les compétences des collaborateurs des unités prévôtoises de l'administration cantonale bernoise; ceux-ci travaillent notamment à l'intendance des impôts, à la police cantonale et à la prison régionale.

En parallèle à l'ouverture d'un poste de la police cantonale jurassienne à Moutier, la commune pourra se doter à nouveau d'une police municipale, si elle le souhaite. Le canton du Jura fonctionne sur le principe du partage de compétences et ne connaît pas le concept de police unique en vigueur dans le canton de Berne.

L'Office jurassien des véhicules envisage d'ouvrir à Moutier un centre d'expertise analogue à celui de Porrentruy. Le cas échéant, les Prévôtois pourront y passer les examens nécessaires à l'obtention du permis de conduire et les contrôles techniques de leurs véhicules. Les habitants de communes proches, situées dans un autre canton, pourront y passer librement les contrôles techniques volontaires; avec l'autorisation de leur canton de résidence, ils pourront également y passer les contrôles techniques obligatoires (contrôles subséquents) et les examens de conduite.

9.2.6. Scolarité obligatoire

Les écoles des degrés primaire et secondaire I présentes à Moutier relèvent de la scolarité obligatoire; un transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura n'aura pas d'impact sur leur existence ni sur l'effectif de leurs corps enseignant. Ces établissements pourront continuer d'accueillir des élèves en provenance des communes voisines, quelle

que soit l'appartenance cantonale de celles-ci [l'Ecole secondaire de Moutier accueille actuellement des élèves provenant des communes de Belprahon, Corcelles, Crémines, Eschert, Grandval, Moutier, Perrefitte et Roches]. Grâce à une convention intercantonale, l'école secondaire de la Courtine accueille des élèves en provenance de communes bernoises et jurassiennes. Une convention similaire pourra être conclue concernant les écoles de Moutier.

9.2.7. Formation

Un transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura ne modifiera pas les besoins de la population en matière de formation. Dans ce cadre, les autorités jurassiennes veulent maintenir les filières qui sont actuellement proposées aux habitants de l'ensemble de la région au degré secondaire II. Les collaborations intercantionales dans le domaine de la formation constituent déjà une réalité à ce jour; leur pertinence et leur efficacité n'est plus à démontrer. Nombreux sont les élèves jurassiens qui accomplissent une formation dans le canton de Berne et les élèves bernois qui se forment dans le canton du Jura, sans parler des autres cantons.

S'agissant des sites de formation, les cantons de Berne et du Jura régleront l'avenir des deux écoles présentes à Moutier, à savoir l'Ecole de maturité spécialisée, qui est une section décentralisée du Gymnase français de Bienne, et le Centre de formation professionnelle Berne francophone (Ceff), qui est consacré aux professions de l'artisanat et à quelques professions de l'industrie. Le Ceff accueille à Moutier 200 élèves provenant du canton du Jura [Source : Le canton de Berne à Moutier, Communication du canton de Berne, Chancellerie d'Etat, sous www.be.ch/moutier]. Les autorités de celui-ci expriment le souhait que cette école ouverte à la population des deux cantons soit maintenue dans la cité pré-

vôtoise. Dans l'hypothèse où le canton de Berne s'y opposerait, elles s'engagent à installer à Moutier une division du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Les deux cantons pourront conclure un accord permettant aux Prévôtois qui le souhaitent d'accomplir leur maturité gymnasiale à Bienne, par analogie à la possibilité offerte aux habitants des Franches-Montagnes d'accomplir la leur à La Chaux-de-Fonds.

9.2.8. Santé publique

La commune de Moutier accueille l'un des deux sites de l'Hôpital du Jura bernois SA, le second étant à Saint-Imier. Le canton de Berne est l'unique actionnaire de cet hôpital, dont un septième des patients provient du canton du Jura [l'Hôpital du Jura bernois SA a accueilli 725 patients jurassiens en 2015, dont 134 sur le site de Moutier et 591 sur celui de Saint-Imier. Le site de soins aigus de l'Hôpital du Jura à Delémont a, quant à lui, accueilli 250 patients provenant du Jura bernois, principalement de Moutier et de sa couronne [sources : Avis de droit sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), Université de Lucerne, Faculté de droit, Professeur Bernhard Rütsche, 1^{er} juillet 2016, et Hôpital du Jura].

Ainsi que le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier l'ont chacun affirmé dans un communiqué de presse le 2 décembre 2015, «l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle». L'évolution du paysage hospitalier suisse dépend de multiples facteurs tels que le droit fédéral et cantonal, les systèmes de financement, la fixation des tarifs médicaux, la formation et le recrutement du personnel médical et soignant, les flux de patients, l'évolution des technologies médicales ou encore celle des voies de communication. Depuis quelques années, les structures hospitalières suisses et étrangères sont marquées notamment par le développement des traitements ambulatoires. Dans ce contexte, ni le maintien de la commune de Moutier dans le canton de Berne ni son transfert dans le canton du Jura ne constitue en soi une garantie, pas plus qu'une menace, pour l'avenir du site hospitalier de Moutier.

L'expertise a démontré qu'en cas de transfert de la commune, les autorités cantonales disposeront de plusieurs possibilités d'adapter les conditions de propriété et le mode de gouvernance du site hospitalier prévôtois. L'une d'elles consiste en son rattachement à l'Hôpital du Jura, la planification hospitalière jurassienne pouvant être modifiée en conséquence. Une autre possibilité réside dans une entrée du canton du Jura dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui deviendrait ainsi un hôpital intercantonal, comme il en existe ailleurs en Suisse. Les cantons de Berne et du Jura pourront conclure une convention prévoyant une planification hospitalière commune.

Si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, il appartiendra aux autorités politiques des cantons et de la commune et aux organes dirigeants des établissements hospitaliers concernés de déterminer le meilleur scénario à suivre. Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier se sont d'ores et déjà engagés publiquement à ne pas fragiliser le site hospitalier de Moutier au cours du processus.

Indépendamment de l'appartenance cantonale de la ville de Moutier, les autorités jurassiennes se déclarent favorables à l'adoption d'une planification hospitalière commune au canton du Jura et au Jura bernois, idéalement à l'ensemble de

l'Arc jurassien. Il est dans l'intérêt des hôpitaux de la région de reposer sur une organisation cohérente, complémentaire et efficace qui relativise les frontières cantonales.

Dans un tel cadre, et en cas de transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, celui-ci est disposé à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui pourrait ainsi continuer d'exercer ses activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier. Ce scénario requiert l'accord du canton de Berne, qui est actuellement le seul propriétaire de l'établissement hospitalier.

Dans l'hypothèse où les autorités bernoises rejetteraient une telle organisation, les autorités jurassiennes intégreront le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura. La planification sanitaire cantonale sera adaptée, notamment afin de confier au site prévôtois des missions spécifiques renforçant son positionnement dans l'offre de soins. La démarche, dans laquelle les professionnels de la santé auront un rôle central, passera par un réexamen des missions du site hospitalier de Delémont. Afin de garantir au mieux les intérêts des citoyens de Moutier et de son site hospitalier au cours du processus de transfert de la commune, le Gouvernement nommera un représentant de celle-ci au sein du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, ainsi que la législation le lui permet.

En parallèle, les autorités jurassiennes souhaitent développer l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents située à Moutier et intégrer la modification territoriale dans leurs réflexions portant sur l'organisation et la localisation des soins psychiatriques dans le canton du Jura.

En cas de transfert, la commune de Moutier pourra, davantage qu'aujourd'hui dans le canton de Berne, influencer l'orientation de la politique sanitaire cantonale. L'expertise de l'IDHEAP et d'Eco-Diagnostic a démontré que son poids politique sera supérieur. Moutier sera la deuxième ville la plus importante du canton du Jura, dont elle représentera un dixième de la population. Elle pourra ainsi mieux promouvoir et défendre ses intérêts dans l'élaboration des politiques publiques cantonales, en particulier concernant l'avenir de son site hospitalier.

9.2.9. Développement territorial

La commune de Moutier occupe une superficie de 19,61 km² et comptait 7'615 habitants au 31 décembre 2015. Si elle rejoint le canton du Jura, la superficie de celui-ci augmentera de 2,3 % et sa population de 10,5 %. Moutier est un centre urbain situé sur deux axes de communication d'importance nationale, à savoir l'autoroute A16 et la grande ligne ferroviaire reliant Bâle au bassin lémanique via Delémont. Elle bénéficie ainsi d'une forte connexion au territoire du canton du Jura. Située au sud-est de celui-ci, elle est limitrophe des communes jurassiennes de Haute-Sorne et de Châtillon.

La commune de Moutier aura, dans le canton du Jura, une position et un rôle respectant son importance démographique et économique. Dans le plan directeur cantonal, elle deviendra l'un des pôles urbains au sein desquels il convient de concentrer l'habitat ainsi que les équipements et les activités d'intérêt cantonal. Les politiques publiques cantonales auront pour but d'accroître l'offre de services, de commerces et de loisirs dans la cité prévôtoise. En sa qualité de pôle économique, celle-ci pourra accueillir une zone d'activités d'intérêt cantonal bénéficiant de procédures administratives accélérées concernant l'obtention des permis de construire. Elle conservera son rôle de commune-centre, les autorités jurassiennes s'engageant à maintenir les relations qu'elle entre-

tient avec les communes proches, quelle que soit l'appartenance cantonale de celles-ci. A titre d'exemple, la conclusion d'un accord intercantonal permettra de conserver la vocation régionale du Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier, qui pourrait aussi être élargie à une partie du territoire jurassien actuel. La situation géographique de la ville et sa forte connexion aux réseaux de communication seront valorisées afin de faire de Moutier la «porte d'entrée» de la Suisse du nord-ouest et de la métropole bâloise, dont le canton du Jura fait partie. Le développement des liaisons ferroviaires Bâle–Genève et Bienne–Belfort via Moutier et l'aménagement d'une voie routière rapide de Bâle à la jonction autoroutière de Delémont-est, à quelques minutes de Moutier, constitueront, comme aujourd'hui, une priorité des politiques publiques cantonales en matière de transport. Une attention importante sera accordée au maintien de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure, qui desservira alors le territoire cantonal jurassien. La cité prévôtoise se verra attribuer un rôle moteur dans le développement territorial du canton du Jura, ce qui favorisera sa propre croissance démographique. Elle pourrait bénéficier de mesures ciblées telles que l'adoption d'un programme de soutien à la réhabilitation des immeubles industriels et résidentiels qui n'ont pas fait l'objet d'une rénovation significative depuis 1979.

9.2.10. Développement économique

En 2013, la commune de Moutier accueillait 521 entreprises offrant 3'908 emplois, dont 1'778 dans le secteur secondaire [source : Office fédéral de la statistique]. La cité prévôtoise est un pôle économique actif en particulier dans l'industrie d'exportation.

En rejoignant le canton du Jura, elle bénéficiera des services de proximité fournis par la promotion économique cantonale établie à Delémont. A titre d'exemple, celle-ci a soutenu 45 projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises en 2015, alors que la promotion économique bernoise en a soutenu neuf dans le Jura bernois [source : Appartenance cantonale de la commune de Moutier, rapport d'expertise, Institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne, prof. Nils Soguel et Eco-Diagnostic, Alain Schoenenberger, août 2016, page 7]. Dans le canton du Jura, la commune de Moutier aura aussi davantage de chances de bénéficier des aides accordées au titre de la Nouvelle politique régionale de la Confédération. L'enveloppe financière à disposition dans le canton du Jura est, par habitant, supérieure à celle disponible dans le canton de Berne [la Confédération accordera 4,81 millions de francs de subventions et 9 millions de francs de prêts sans intérêt au canton du Jura durant les années 2016 à 2019; le canton de Berne, dont le nombre d'habitants est 14 fois supérieur, recevra 17 millions de francs de subventions et 50 millions de francs de prêts sans intérêt; source : programmes cantonaux de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale 2016-2019, www.regiosuisse.ch].

L'Etat jurassien valorisera le tissu industriel de Moutier. L'économie prévôtoise étant actuellement très orientée sur l'industrie des microtechniques, elle profitera des mesures mises en œuvre par le canton du Jura en faveur de la diversification du tissu économique, en particulier dans le secteur tertiaire et dans les technologies numériques et médicales. Le canton du Jura appartenant à la métropole bâloise, la ville de Moutier bénéficiera des effets des collaborations engagées dans cet espace géographique sur le plan économique. Les entreprises prévôtoises pourront nouer des relations privilé-

giées avec le Parc suisse d'innovation, dont un site se trouvera à la jonction autoroutière de Delémont-est, à sept minutes de Moutier, et des services de Creapole, la structure jurassienne de promotion de l'innovation. Le canton du Jura favorisera la création à Moutier d'un incubateur d'entreprises semblable à ceux qui existent déjà sur le territoire jurassien. Les politiques publiques cantonales auront pour but d'améliorer l'offre touristique à Moutier et dans sa région. Les autorités chercheront à renforcer le rôle de la commune dans l'accueil de salons et d'expositions, par exemple en encourageant le développement d'un centre de congrès associé au Forum de l'Arc. La Banque cantonale du Jura pourra ouvrir une succursale à Moutier, la législation jurassienne n'empêchant pas la Banque cantonale bernoise d'y maintenir la sienne et de conserver ainsi sa clientèle, ce qui contribuera à renforcer le secteur de la finance dans la commune.

10. Message aux citoyens des autres communes concernées

Les communes de Belprahon, de Crémines, de Grandval et de Sorvillier ont demandé à pouvoir organiser un vote sur leur appartenance cantonale dans le cas où la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura. Conformément à la loi cantonale bernoise du 26 janvier 2016, le scrutin devra être organisé simultanément dans les quatre communes, dans un délai de trois mois suivant la votation à Moutier, à savoir entre le 18 juin et le 18 septembre 2017.

Comme le prévoit la loi, une partie du message qui sera adressé aux citoyens de chacune de ces quatre communes avant le scrutin sera également réservée au canton du Jura. Or, les délais prévus ne permettront pas au Gouvernement de soumettre le texte à l'approbation du Parlement. Ainsi, le Gouvernement considère qu'en acceptant le présent message à l'intention des citoyens de Moutier, le Parlement lui accordera la compétence d'adopter dans un second temps le message qui sera adressé aux électeurs des autres communes concernées. Le message à l'intention de ces communes sera rédigé sur la base du message adressé aux citoyens de Moutier et adapté en conséquence.

11. Conclusion

En raison de sa quête identitaire, la ville de Moutier focalise l'attention politique et médiatique depuis une trentaine d'années. Cette situation unique en Suisse touche cependant à sa fin. Le 18 juin 2017, la commune prendra une décision démocratique que les deux cantons concernés se sont engagés à respecter. Ceux-ci tireront toutes les conséquences du choix qu'opéreront les Prévôtois, comme ils l'ont fait à la suite du vote du 24 novembre 2013 sur le plan régional.

A l'issue du processus, l'appartenance cantonale de Moutier ne constituera plus un enjeu et la commune n'occupera plus un statut politique particulier. Quel que soit le résultat qui sortira des urnes, il y aura ainsi pour la cité prévôtoise un «avant» et un «après» 18 juin 2017. Dans tous les cas, le scrutin marquera une rupture dans l'histoire récente de la commune, dont l'avenir ne correspondra pas au statu quo. La situation d'une collectivité publique n'est jamais figée. De ce point de vue, la question à laquelle le corps électoral prévôtois est invité à répondre pourrait être interprétée ainsi : «Dans quel canton les habitantes et les habitants de la ville de Moutier vivront-ils le mieux après le 18 juin 2017 ?»

Au-delà de la réponse objective d'une expertise scientifique, si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, elle recevra la plus haute attention de la part des autorités de celui-ci. Le processus d'accueil qui s'engagera

constituera une priorité de l'agenda politique jurassien. Il représentera pour la commune de Moutier une opportunité unique de dessiner son avenir en étroite collaboration avec les autorités cantonales et d'indiquer à celles-ci quel type de développement elle souhaite connaître.

Les résultats des votations fédérales, notamment, montrent que la population de Moutier et celle du canton du Jura partagent globalement les mêmes opinions sur les sujets de société, font une même appréciation des enjeux et ont des objectifs communs. Ce constat revêt une haute importance, car on ne construit pas efficacement l'avenir d'une ville au sein d'un canton sans en avoir une vision commune. La ville de Moutier aura dans le canton du Jura une capacité d'action et d'influence qui lui permettra de davantage maîtriser son destin.

L'objet soumis au vote questionne les Prévôtoises et les Prévôtos avant tout sur leur identité. Ils sont invités par les autorités municipales à indiquer qui ils sont, Bernois ou Jurassiens. Ce faisant, ils diront s'ils partagent l'affection que leur témoignent les habitants du canton du Jura. Si tel est le cas, celui-ci se montrera digne de la confiance qu'ils placent en lui.

Delémont, le 29 novembre 2016

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Charles Juillard	Jean-Christophe Kübler

Message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune

Se fondant sur les liens qui unissent les populations prévôtoise et jurassienne, le Parlement et le Gouvernement de la République et Canton du Jura se déclarent favorables au transfert de la commune de Moutier et s'engagent à prendre toutes les dispositions à cette fin.

Procédure :

Si la population de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, un comité paritaire réunissant des membres du Gouvernement jurassien et du Conseil municipal de Moutier sera constitué. Il aura en particulier pour mandat de proposer les modifications constitutionnelles et légales liées à l'accueil de la commune. Sera également proposée la constitution d'une commission spéciale composée paritairement de représentants du Parlement jurassien et du Conseil de ville de Moutier. Elle procédera à l'examen des modifications constitutionnelles et légales avant leur adoption par le Parlement, les premières étant ensuite soumises au référendum obligatoire dans le canton du Jura.

Institutions :

Commission et Gouvernement :

La modification territoriale donnera lieu à une réforme des institutions. Durant une période transitoire correspondant à une législature de cinq ans, la commune de Moutier formera un district et une circonscription pour l'élection du Parlement, seule ou avec les autres communes du Jura bernois qui auront rejoint le canton du Jura. Selon les statistiques de la population au 31 décembre 2015, la commune de Moutier élirait sept députés sur soixante. Une circonscription formée de Moutier, Belprahon, Crémines, Grandval et Sorvilier élirait

huit députés. Dans un second temps, les autorités proposeront de modifier la Constitution afin de créer, à l'issue de la période transitoire, un cercle électoral unique sur le territoire cantonal ou un nouveau découpage électoral qui garantisse une représentation équitable de la population prévôtoise.

Employés de l'Etat :

L'Etat jurassien garantira un engagement dans son administration aux habitants de Moutier employés, avant le transfert, dans une unité prévôtoise de l'administration cantonale bernoise. Chacun d'eux se verra proposer un contrat de travail à durée indéterminée. Le canton du Jura garantira le maintien du salaire nominal actuel de ces collaborateurs. Ce mode de procéder s'appliquera également aux autres employés du canton de Berne, si leur poste de travail est transféré à l'Etat jurassien.

Administration décentralisée :

La Constitution jurassienne prévoit que l'administration cantonale est décentralisée. A ce titre, et au vu de son importance, notamment de son rôle de commune-centre, Moutier accueillera des unités de l'administration publique jurassienne. Le Parlement et le Gouvernement souhaitent y installer le Service des contributions, le Service de l'informatique, le Contrôle des finances, le Tribunal des mineurs et l'Office des sports. Les autorités intégreront la prison régionale de Moutier au développement des établissements pénitentiaires jurassiens. La cité prévôtoise accueillera un poste de la police cantonale et pourra, si elle le souhaite, se doter à nouveau d'une police municipale. Le canton du Jura entend maintenir un Office régional de placement à Moutier et y créer une Recette de district. Il pourra y ouvrir un centre d'expertise de l'Office des véhicules, permettant aux Prévôtos de passer les examens nécessaires à l'obtention du permis de conduire et les contrôles techniques. Ces projets conduiront à l'implantation à Moutier de quelque 170 emplois (équivalents plein temps) de l'administration cantonale.

Scolarité obligatoire :

La modification territoriale n'aura pas d'incidence sur l'existence des établissements scolaires des degrés primaire et secondaire I. Les écoles prévôtoises pourront continuer d'accueillir des élèves en provenance des communes voisines, quelle que soit l'appartenance cantonale de celles-ci. Une convention intercantonale, semblable à celle qui régit le statut de l'école secondaire de la Courtine, pourra être conclue.

Formation :

Le transfert de la commune de Moutier ne modifiant pas les besoins de la population en matière de formation, les autorités jurassiennes veulent maintenir les filières proposées aux habitants de la région au degré secondaire II. Les collaborations intercantionales dans ce domaine constituent déjà une réalité. Les cantons de Berne et du Jura régleront l'avenir des deux établissements présents à Moutier, à savoir le ceff artisanat et l'Ecole de maturité spécialisée. Les autorités jurassiennes souhaitent que le ceff artisanat, qui accueille des élèves des deux cantons, soit maintenu dans la cité prévôtoise. En cas d'opposition du canton de Berne, elles s'engagent à installer à Moutier une division du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Hôpital :

Ainsi que le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier l'ont affirmé dans un communiqué de presse le 2 décembre 2015, «l'avenir de

l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle». Indépendamment de l'appartenance cantonale de la ville, les autorités jurassiennes sont favorables à l'adoption d'une planification hospitalière commune au canton du Jura et au Jura bernois, idéalement à l'ensemble de l'Arc jurassien. Dans un tel cadre, et en cas de transfert de la cité prévôtoise dans le canton du Jura, celui-ci est disposé à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, qui pourrait ainsi continuer d'exercer ses activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier. Si le canton de Berne rejette cette organisation commune, le canton du Jura intégrera le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura, en lui confiant des missions spécifiques de nature à le renforcer.

Développement territorial :

La ville de Moutier aura, dans le canton du Jura, une position et un rôle respectant son importance démographique, économique et culturelle. Dans le plan directeur cantonal, elle deviendra l'un des pôles urbains au sein desquels il convient de concentrer l'habitat ainsi que les équipements et les activités d'intérêt cantonal. Les politiques cantonales auront pour but d'accroître l'offre de services, de commerces et de loisirs dans la cité prévôtoise. En sa qualité de pôle économique, celle-ci pourra accueillir une zone d'activités d'intérêt cantonal bénéficiant de procédures accélérées concernant l'obtention de permis de construire. Elle conservera son rôle de commune-centre, les autorités s'engageant à maintenir les relations qu'elle entretient avec les communes proches. La situation géographique de la ville et sa forte connexion aux réseaux de communication seront valorisées afin de faire de Moutier la «porte d'entrée» de la Suisse du nord-ouest et de la métropole bâloise, dont le canton du Jura fait partie. La cité prévôtoise aura un rôle moteur dans le développement territorial jurassien, ce qui favorisera sa propre croissance démographique.

Développement économique :

L'Etat jurassien valorisera le tissu industriel de Moutier. L'économie prévôtoise étant très orientée sur l'industrie des microtechniques, elle profitera des mesures mises en œuvre par le canton du Jura en faveur de la diversification du tissu économique, en particulier dans le secteur tertiaire et dans les technologies numériques et médicales. La ville de Moutier bénéficiera des effets des collaborations engagées sur le plan économique au sein de l'espace métropolitain bâlois. Les entreprises prévôtoises pourront nouer des relations privilégiées avec le Parc suisse d'innovation, dont un site se trouvera à la jonction autoroutière de Delémont-est, à sept minutes de Moutier. Le canton du Jura soutiendra la création à Moutier d'un incubateur d'entreprises semblable à ceux qui existent déjà sur le territoire jurassien. Les politiques publiques auront pour but d'améliorer l'offre touristique à Moutier et dans sa région. Les autorités renforceront le rôle de la commune dans l'accueil de salons et d'expositions, par exemple en encourageant le développement d'un centre de congrès associé au Forum de l'Arc.

Toute démarche administrative découlant du transfert de la commune de Moutier sera simplifiée et gratuite pour ses habitants. Il en va notamment de l'échange des plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles.

Si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, forts de l'appui de la population jurassienne, le Parlement et le Gouvernement voueront la plus haute attention à son accueil dans une perspective participative conformément

aux propositions institutionnelles mentionnées dans le présent message. Ils invitent le corps électoral de Moutier à répondre « oui » à la question posée et à accepter ainsi le transfert de la commune dans le canton du Jura.

M. Philippe Rottet (PCSI), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : Le message adressé aux citoyens prévôtois par le canton du Jura en vue du vote communaliste du 18 juin prochain a été lu, décortiqué, presque passé au peigne fin et finalement approuvé, à l'unanimité des membres de la commission, avec toutefois deux amendements ayant trait à la réforme des institutions.

Je tiens à préciser d'emblée – pour éviter toute ambiguïté – que cette étude ne s'est pas faite à la sauvette. Nous nous sommes donné du temps; la commission a consacré de nombreuses séances à cet objet.

Comme cité ci-dessus, ce message, qui contient des thèmes aussi variés que divers tels que l'administration décentralisée, la scolarité obligatoire, la formation, le développement économique ou l'hôpital, pour n'en citer que quelques-uns, est fort complet. Chaque commissaire a pu se déterminer et s'en faire une opinion bien précise.

Il est à souligner que ce message contient les informations essentielles permettant aux Prévôtois de se prononcer en toute connaissance de cause.

Comme déjà dit, la commission soumet ce message au plénum avec deux propositions d'amendement.

Tout d'abord, elle suggère qu'une période transitoire équivalant à une législation sera suffisante pour mener à bien une réforme plus globale des institutions, d'autant plus que si Moutier devait dire «oui» le 18 juin, nous pourrions déjà envisager de travailler dans ce sens dans les mois à venir.

Dans un deuxième temps, la question du cercle électoral unique proposé par le Gouvernement a fait quasiment débat au sein de tous les groupes politiques. Aussi, la commission est d'avis qu'il faut laisser la porte ouverte à d'autres suggestions, notamment celle d'un nouveau redécoupage électoral, l'important étant la représentation la plus équitable possible de l'ensemble de la population jurassienne.

Dans ce contexte, je vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre l'avis de la commission des affaires extérieures et, par avance, je vous remercie chaleureusement de l'accueil qui vous réserverez à ce message. Il est tout de même à préciser que ce ne sont pas de vagues promesses que nous faisons mais bien des propositions mûrement réfléchies par l'ensemble de la classe politique de notre Canton.

Au passage, j'aimerais remercier le ministre Charles Juillard qui s'est impliqué corps et âme dans ce message, Monsieur Daniel Rieder, délégué aux affaires jurassiennes, qui nous a donné un avis fort avisé en plusieurs circonstances. Mes remerciements vont également aux membres de la commission des affaires extérieures, qui se sont investis avec énormément de doigté et de bon sens, ainsi qu'à l'observateur de Moutier, M. Pierre Corfu. Je remercie également notre secrétaire Nicole Roth pour l'excellente tenue des procès-verbaux. Je vous remercie enfin de votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Nous y sommes. Moutier a rendez-vous avec l'Histoire : il est temps de rentrer à la maison, c'est l'heure du Jura !

Après toutes ces années, les autorités de la République et Canton du Jura ont émis une offre de partage aux Prévôtoises et Prévôtois. Nous voulons ici saluer la densité et la qualité de ce message. Le groupe démocrate-chrétien, parti de la fidélité jurassienne, apporte son soutien avec cœur et raison aux engagements pris avec courage par le Gouvernement.

Déjà, le 24 novembre 2013, nos concitoyennes et concitoyens ont accueilli à bras ouverts la proposition de fonder un nouveau canton avec les districts méridionaux, montrant qu'ils ne craignaient pas de tout remettre en cause en bâtissant un nouvel Etat. Ils doivent savoir aujourd'hui qu'on ne va rien prendre à tel district pour donner à tel autre mais bien partager conformément à la Constitution afin que Moutier trouve sa juste place dans la maison jurassienne, dans la famille jurassienne. Plus forts, nous le serons ensemble de Boncourt à Moutier, reliés par ce cordon ombilical que constitue l'une des réussites de la souveraineté, l'A16 enfin terminée !

Il faut aussi rappeler ici que si le vote de Moutier, le 18 juin 2017, constitue une étape fondamentale, il ouvrira un long processus jusqu'à sa réalisation. Fidèle à ses convictions, le Parti démocrate-chrétien souhaite une réponse positive des Prévôtoises et Prévôtois et il s'engagera à ce que tout soit mis en œuvre dans le respect des opinions des uns et des autres.

Ces dernières semaines, lorsque les adversaires opposent à ce beau projet le «vivre ensemble» qu'ils définissent en «bénéfice de la richesse qu'apporte le côtoiement de deux langues et de deux cultures» et en «exercice de la fonction de pont entre la Suisse romande et la Suisse allemande», il faut vraiment qu'ils le disent vite ! En effet, les francophones de Bienne ont récemment été interrogés à ce sujet et voilà qu'ils se disent ignorés par la majorité alémanique. Vous parlez d'une richesse, vous parlez d'un pont ! Dites plutôt un ponton duquel on voit passer les bateaux !

Le bénéfice dont ils parlent n'est en fait qu'un statut d'arrière-pays de Bienne, de réservoir de voix quand on en a besoin : c'est de l'assimilation et non pas du côtoiement ! L'un des sénateurs bernois en est une parfaite illustration, lui qui, lors des dernières élections fédérales, a indiqué qu'il espérait (je cite) «profiter» des voix du Jura bernois, montrant ainsi sa méconnaissance de la langue française par l'utilisation de ce terme péjoratif (profiter) quand il s'agit d'être humains et non pas de marchandises vendues dans le commerce : profiter signifie alors abuser !

Demandez aussi aux patients qui n'ont jamais appris l'allemand comment ils s'enrichissent culturellement dans les hôpitaux bernois quand on ne leur parle que l'allemand ou lorsqu'ils reçoivent une correspondance qui n'est que strictement en allemand. Parler de vivacité du bilinguisme dans ce contexte, quelle hypocrisie !

Quand certains s'émeuvent de prétendus futurs déplacements d'offres de formations de Moutier vers Delémont, mais de qui se moque-t-on ? Demandez aux étudiants et apprentis de Moutier et du Jura bernois s'ils ne doivent pas se déplacer pour leur formation depuis des décennies !

Quand on découvre la médiation culturelle, mais pour qui nous prend-on ? On n'a pas attendu le Conseil du Jura bernois : j'ai été le premier médiateur dans la scolarité obligatoire du canton du Jura... il y a vingt-et-un ans : ce n'était donc pas hier !

Face à ces jérémiades, la République et Canton du Jura offre :

- un accueil à bras ouvert plutôt que l'assimilation ou l'ignorance;
- des engagements fermes plutôt que de la peur;
- un rôle de deuxième ville cantonale plutôt que celui de commune-centre dans un arrière-pays.

Enfin, permettez-moi de conclure par un témoignage personnel en tant que Prévôtois durant un quart de siècle. Alors que tous exultaient de joie ici après le vote historique du 23 juin 1974, je garde aussi le souvenir de ce matin du 8 septembre 1975, au lendemain du troisième plébiscite, sur le chemin de l'école : un spectacle de désolation, des rues dévastées, des vitrines brisées jonchant le sol, des gaz lacrymogènes fumant encore après une nuit d'émeutes. Pour ma génération, ces images ne pouvaient que forger un sentiment de révolte après de nombreux mois de violence.

Aussi,

- à ceux qui veulent opposer la fermeture à l'ouverture,
- à ceux qui veulent apeurer plutôt qu'encourager,
- à ceux qui veulent dresser des murs entre Jurassiens,

je veux dire ici et maintenant : Moutier vivra et la frontière tombera !

Le président : Merci, Monsieur le Député, pour ce message lu avec émotion et sincérité pour la position du groupe PDC.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Chers amis et chères amies de la ville de Moutier, chers collègues de ce Parlement, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, c'est au nom du groupe VERTS et CS-POP que je m'exprime ici.

Je ne vais pas vraiment faire de la propagande pour le «oui» le 18 juin, ni rappeler les engagements du Gouvernement jurassien à la population de Moutier, cela vient d'être fait ! Et cela sera encore fait je suppose !

Il y a deux ans ou presque, nous avons participé au lancement de la pétition «Bienvenue à Moutier, ville jurassienne». Là, nous demandions que tout soit mis en œuvre afin d'assurer à Moutier le meilleur accueil dans le canton du Jura et le respect des intérêts de la cité prévôtoise au «sein du nouvel Etat». Avec cette pétition, nous avons témoigné de notre attachement à la cité prévôtoise et nous avons manifesté notre volonté d'être solidaires.

Alors que la pétition exprimait notre élan de citoyennes et de citoyens, aujourd'hui, c'est en tant que membres du Législatif cantonal jurassien que nous avons l'honneur de nous exprimer.

Il est certain qu'il y a des avantages évidents à rejoindre le canton du Jura. Des études indépendantes, notamment celle de l'IDHEAP, sont claires là-dessus. On ne vous trompe pas en vous disant que vous serez bien accueillis et que vous n'y «perdez pas au change».

Il y a aussi l'étude du Crédit Suisse, de 2014 je crois, qui démontre que votre revenu disponible, à vous les Prévôtois, si vous rejoignez le canton du Jura, sera plus grand, sera plus important.

Mais, en fin de compte, qu'est-ce qui fera pencher la balance ? Qu'est-ce qui sera déterminant ?

J'ose espérer que la question des valeurs et de l'identité de ce coin de pays tiendra une place importante au moment du choix. Moutier a toujours entretenu une relation privilégiée avec le canton du Jura et cela depuis des siècles. L'erreur historique (ce que nous appelons, nous, erreur historique), que nous espérons voir être corrigée le 18 juin, qui a séparé dans les années 70 Moutier de son appartenance cantonale naturelle, n'a rien changé à cette relation privilégiée. Elle est là et elle reste là quoi qu'il arrive. Nous avons une culture commune, des tissus économiques comparables, semblables, et, surtout, nous défendons souvent les mêmes intérêts, notamment lors de votations populaires. Il a été démontré que la commune de Moutier votait bien plus proche des électeurs jurassiens que des électeurs bernois !

Et force est de constater que ce sont souvent des sujets défendus par vous, Prévôtois, et par les forces progressistes du canton du Jura que nous avons en commun.

Mesdames, Messieurs, chers amis et amis de Moutier, c'est peut-être égoïste de notre part de le dire comme ça mais, avec votre venue, il y a l'intérêt pour nous tous de redéfinir une voie novatrice et de redéfinir ensemble le cadre général de l'organisation et du développement de notre avenir commun. A bientôt donc ! Je vous remercie de votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le 18 juin prochain, les citoyens et citoyennes de Moutier se prononceront sur leur appartenance cantonale.

Le groupe PLR porte la plus grande attention à la résolution imminente, par des voies démocratiques, de la Question jurassienne. Le groupe PLR soutient le projet et message du Gouvernement pour, le cas échéant, concrétiser le rattachement de Moutier au mieux des intérêts des populations de tout le Canton.

Le Gouvernement jurassien a fait des propositions concrètes aux habitants de Moutier afin que leur choix se fasse en toute connaissance de cause. Le groupe PLR salue le travail de l'Exécutif cantonal qui n'a pas succombé aux sirènes des promesses intenable.

Nous sommes sensibles aux efforts demandés, notamment aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat jurassien. Nous nous engagerons à tout mettre en œuvre afin que les avantages de l'accueil de Moutier ne soient pas contrebalancés par les coûts des réformes législatives et administratives nécessaires. L'Etat jurassien devra en effet pouvoir remplir l'ensemble de ses obligations envers ses actuels et nouveaux administrés.

En cas de «oui» le 18 juin prochain, ce que nous souhaitons, le Jura augmentera, au terme de la période de transition, de près de 10 % sa population initiale. Cet apport instantané doit être vu comme une opportunité de développement pour notre Canton. Le groupe PLR souhaite que cette nouvelle situation engage une réflexion de fond sur nos institutions démocratiques et administratives.

Nous souhaitons que l'on profite de cette nouvelle donne pour notre Canton afin de repenser l'Etat dans ses processus et dans son fonctionnement. De même qu'il faudra éviter une augmentation mécanique du nombre de postes dans l'administration en fonction de l'augmentation de la population.

Cette situation historique pour notre Canton doit également être une occasion de réflexion sur la définition des départements et de prioriser les besoins en fonction de la demande.

Le groupe PLR soutient donc le message proposé par le Gouvernement au Parlement et souscrit également aux propositions de modifications faites en commission.

Pour conclure, le groupe PLR remercie le Gouvernement pour tout le travail accompli dans cet important dossier pour notre Canton et son avenir. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Chers amis prévôtois, l'instant que nous vivons est historique. Et chacun d'entre nous en perçoit l'importance puisque c'est à l'unanimité des partis représentés au sein de notre Parlement que le message adressé aux Prévôtoises et aux Prévôtois en vue du vote du 18 juin devrait être voté.

Le Jura a une nouvelle fois rendez-vous avec son Histoire. Et à chaque fois qu'un peuple aspire à se retrouver, à se réunir, les partis et les querelles politiques doivent s'estomper. Les Jurassiennes et les Jurassiens ont toujours su le faire. Et ils le feront le 18 juin prochain.

Le message que nous devons accepter ce jour est crédible, réaliste et généreux. Il est à la hauteur de l'événement. Artisan et fidèle soutien de la cause jurassienne depuis les premiers jours du combat pour l'indépendance, le Parti chrétien-social indépendant du Jura soutiendra avec la plus grande ferveur le message qui nous est soumis. Sans calcul politique ni faux-semblants mais avec le profond espoir que Moutier rejoindra le canton du Jura.

Ce message, qui a été accepté par l'ensemble des groupes représentés à la commission des affaires extérieures avec de très légers amendements, porte un véritable projet d'espoir pour les Prévôtoises et les Prévôtois mais aussi pour les Jurassiennes et les Jurassiens de notre Canton. Grâce à la clarté et la force de ce message, la ville de Moutier prendra la place qui lui revient au sein de notre Canton, une place qui est sans commune mesure avec celle qu'elle occupe aujourd'hui. Toutes les questions sensibles y sont abordées avec transparence, sans tabou, et des réponses ou des propositions sont formulées à chacun des sujets qui pourraient faire naître un doute.

Ce qui ressort le plus à nos yeux est que ce message est un message d'avenir et non pas un argumentaire historique plaidant en faveur du rattachement de Moutier au canton du Jura. Certes, l'histoire et les racines forgent l'identité. Mais cette identité commune, qui se traduit aussi au travers de la langue, ne saurait nous détourner de l'ensemble des aspirations de la population prévôtoise. L'emploi, la défense des intérêts régionaux et des infrastructures, le développement de nouveaux projets dans les domaines économiques, culturels ou de la formation, sont autant de préoccupations qui trouvent un écho favorable dans le message de ce jour qui laisse entrevoir de nouvelles perspectives d'avenir.

Une grande partie de la jeunesse prévôtoise ne s'y trompe pas d'ailleurs. Elle qui est au front pour défendre cette chance qui est offerte à la ville de Moutier de saisir son destin dans une configuration qui lui sera beaucoup plus favorable. Car le message que nous adressons à nos amis prévôtois ce jour est surtout un pari sur l'avenir, réaliste et résolument optimiste, qui nous permettra de revoir, ensemble, les nouveaux contours d'un canton du Jura renforcé.

Mes chers collègues, la force d'un peuple se mesure dans sa capacité à inventer son avenir et non à exploiter ses peurs.

C'est dans cet esprit que le groupe chrétien-social soutiendra avec confiance, enthousiasme et optimisme le message qui est adressé aux Prévôtoises et aux Prévôtos. Vive Moutier ! Et surtout bienvenue dans le canton du Jura !

M. Romain Schaer (UDC) : Le mérite de la votation du 18 juin 2017 aura été de faire connaître la ville de Moutier au niveau suisse. Outre l'euphorie momentanée qui peut se comprendre après tant de votations à ce sujet, l'UDC préfère se concentrer sur l'après-18 juin car il y aura un après-18 juin, ça c'est sûr.

Le texte, sous sa nouvelle forme, que nous allons voter et que le groupe UDC soutiendra bien évidemment, recèle quelques retenues ou ouvertures qui pourraient devenir, après le 18 juin, sources de tensions. Nous avons pris note de l'engagement des communes jurassiennes et nous le saluons. Nous aurions souhaité également qu'un tel élan soit dégagé pour défendre les offices postaux dans les communes, chose tout aussi importante pour la vie collective locale.

Après le 18 juin, il y aura des gagnants et forcément des perdants. Quelle que soit l'issue du vote, je souhaite, au nom de l'UDC Jura, que la modestie du vainqueur l'emporte et que le vivre ensemble puisse être possible. Qu'on ne laisse pas des gens sur le bas-côté. Un projet de société, tel que ce vote, dont le Jura est observateur et non acteur – bien que l'envie de certains soit palpable – ce projet ne doit pas être un abouissement mais bien une continuité, un prolongement d'une vie démocratique. «Rien ne se perd, rien ne se gagne, tout se transforme», disait Antoine Lavoisier, père de la chimie moderne. Sachons transformer le résultat et ne cherchons pas à gagner ou à perdre.

Respectons le vote de Moutier et soyons disposés à travailler avec le verdict populaire, quel qu'il soit. L'enjeu, en fait, est là car il nous engage tous pour une durée certaine. A Moutier de décider. Merci de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Chers amis de Moutier, bienvenue dans votre futur Parlement.

En ce jour où nous sommes tout de solennité vêtus, permettez-moi un petit *nostra culpa* de diversion.

Nous sommes les représentants du peuple jurassien, certes, mais nous en sommes représentatifs aussi. A ce titre, nous avons une tendance forte à ne pas être d'accord. «Qui cherche trouve», prétend le dicton. «Qui cherche trouve à redire» en est la version jurassienne. Nous le prouvons à chacun de nos repas de famille, et nous en tirons fierté, en bons Gaulois que nous sommes. A peine réunis, en effet, certains trouvent déjà qu'il y a trop de radis en entrée. D'autres n'aiment pas les salades vertes. Certains critiquent les fleurs : il y a trop de roses. D'autres ne les trouvent pas assez rouges. On palabre aussi sur le noir de la déco. Beaucoup disent qu'il y en a trop, d'autres prétendent que ça fait classe. On se délecte de ces chamailleries.

C'est toujours un plaisir de se retrouver pour ne pas être d'accord. Et si par extraordinaire nous le sommes, nous nous efforçons de ne pas l'être pour les mêmes raisons. Si d'aventure nous nous trompons, ce qui nous arrive comme à tout le monde, c'est toujours pour de bien meilleures raisons que notre voisin. Nous sommes ainsi faits : heureux d'être ensemble et de marquer nos différences.

Mais voici une nouvelle qui nous met tous d'accord et en joie de surcroît : nos frères prévôtos vont se joindre à la fête. Jusqu'à maintenant, ils en ont toujours été empêchés pour

d'obscures raisons. On va les accueillir dignement, avec accolades et une place d'honneur préparée exprès pour eux. Ils sont de la famille et on le leur fera sentir.

En un rien de temps, ils seront dans le coup et on se chaoillera en chœur dans la plus parfaite bonne humeur. Les Prévôtos y prendront goût en moins de temps qu'il ne faut pour le dire et, dans quelques mois ou années, on se demandera comment il était possible qu'ils ne fussent pas des nôtres depuis longtemps. Ils se le demanderont aussi.

On a juste une petite crainte : c'est qu'au dernier moment, quelques funestes manœuvres les empêchent de venir au repas de famille. Ce serait mal fait... surtout pour eux. Mais, en attendant, on va leur chauffer la place ! Et, par son message, notre Gouvernement a bien fait de les prévenir.

Voilà pour l'allégorie qui mêle sentiment et raisonnement, cœur et raison. Qu'en est-il, sur le fond, de l'affaire dont le Parlement est saisi ?

La ville de Moutier est devant un choix décisif. Il faut comprendre qu'elle ne le fera qu'en connaissance de cause. Partir à l'aventure n'entre pas dans son caractère. Ayant enfanté le Jura tel que nous le connaissons, déchirée souvent sous le coup des pressions qu'elle a subies, matraquée un temps par des hordes de grenadiers, empêchée de jouer son rôle aux moments cruciaux, rêvant sans cesse à l'unité du Jura, Moutier s'est familiarisée avec les précautions à prendre lorsque la question de son destin lui est posée. Aujourd'hui, la cité prévôtos ne demande rien, elle veut juste savoir.

En lui disant quelle sera sa place au sein de l'Etat jurassien, en lui montrant quels seront ses avantages, en l'assurant d'engagements irrévocables, en lui garantissant un avenir meilleur, le Gouvernement s'est montré à la hauteur de ses responsabilités. On ne peut que l'en féliciter.

Il appartient maintenant au Parlement de se prononcer. Sa «commission» chargée du dossier l'a déjà fait unanimement. Comme mes prédécesseurs à cette tribune, en tant que membre de la commission et au nom du groupe socialiste, je vous invite à approuver le message du Gouvernement au corps électoral prévôtos. En faisant cela, nous serons dignes de notre Histoire.

En cet instant, je voudrais me féliciter de la volonté de concordance qui a régné au cours des débats de la commission parlementaire. L'évocation renouvelée des intérêts supérieurs de l'Etat et du peuple jurassien entier, une volonté de ne rien céder à la démagogie et d'assumer la tenue des engagements pris, tout cela fait que nous nous trouvons sur une même longueur d'onde. Œuvrer à une union réfléchie et consentie avec la ville de Moutier, telle était et telle reste notre ambition.

Fort de l'appui de notre population, qui s'est notamment exprimée de manière claire le 24 novembre 2013 et lors du dépôt de la pétition populaire du MAJ en automne 2015, le canton du Jura ne fait pas de promesses. Il exprime un engagement. Il fera ce qu'il dit. Et maintenant, en avant !

Le président : La parole est désormais aux autres membres de la commission ? La discussion générale est ouverte. Et, à ce stade de nos interventions, les observateurs de Sorvilier, Jean-Marie Koller, et de la ville de Moutier, Pierre Corfu, ont demandé la parole. Est-ce que des députés s'y opposent ? Ce n'est pas le cas. J'invite donc à la tribune Monsieur l'observateur de Sorvilier, Jean-Marie Koller.

M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier : Le ton et le contenu du message gouvernemental jurassien concernant le vote communaliste prolongent le geste d'accueil fraternel exprimé par 75 % des citoyens jurassiens lors de la consultation du 24 novembre 2013. Pour rappel, cette votation a été accueillie favorablement par 46 % du corps électoral de Sorvilier. La majorité du conseil municipal a logiquement décidé que ses citoyens devaient pouvoir participer à l'ultime étape du processus mis en place par la Déclaration d'intention du 20 février 2012, quelles que soient les décisions des autres communes.

Il est regrettable que tant de communes du Jura-Sud aient sans autre refusé de donner à leur population un droit pourtant fondamental. En 1971, le professeur Theodor Veiter avait clairement démontré, dans son expertise concernant le droit de libre disposition du peuple jurassien, que (je cite) «les ayants droit à l'autodétermination sont les communautés linguistiques en tant que telles, englobées dans un Etat qu'elles ne considèrent pas comme le leur et où elles ne se sentent pas dans leur patrie.»

Certes, depuis les anti-plébiscites de 1975, alors que l'article premier de la Constitution cantonale bernoise distinguait le peuple de l'ancien canton de celui du Jura, cette notion a été biffée avec une rapidité plutôt inhabituelle de la part de leurs Excellences. Ce reniement de l'histoire n'a en fait été que la première d'une longue série de dénis ayant tous pour objet d'anéantir le rêve des Jurassiens, à savoir la reconstruction de leur patrie ancestrale. «En vérité, jamais procédure dite démocratique ne fut moins démocratique que celle-là», affirmait Roger Schaffter en 1990.

Nos adversaires ne cessent d'affirmer que la Question jurassienne empoisonne leur petit train-train quotidien. Qu'ils s'en débarrassent donc une fois pour toutes, leur avait-on dit le 24 novembre 2013 ! On se perd aujourd'hui encore à essayer de comprendre ce refus d'emprunter l'autoroute de la raison. Et pourtant, aujourd'hui, la Transjurane ne les gêne pas mais il est vrai qu'ils l'utilisent pour d'autres raisons. Dans tous les cas, les remerciements à adresser à la République et Canton du Jura se font toujours attendre. Mais trêve de plaisanterie !

Depuis 1981, le pouvoir exécutif de Sorvilier est entre les mains d'une majorité de Jurassiens. Pourtant, les votes des électrices et des électeurs n'ont jamais donné de résultats favorables au Jura en ce qui concerne la Question jurassienne. On a vu, jusqu'en 2013, semblable situation à Moutier. La comparaison s'arrêtera là puisque Sorvilier en est restée à 46 % en faveur du Jura.

Mais ce qui est important, c'est que la minorité jurassienne de ma commune soit encore vivante et joue son rôle, qui consiste à garantir sa spécificité culturelle francophone. C'est un devoir au regard de notre passé commun. La tâche me paraît parfois insurmontable. Elle serait de toute évidence plus aisée, et pour cause, si nous étions unis au sein de la communauté jurassienne.

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers amis Députés, c'est peut-être la dernière fois que j'ai l'honneur de pouvoir m'exprimer en toute liberté à cette tribune. La commune de Sorvilier est engagée dans le vote communaliste. Mais des voix discordantes se font entendre chez les citoyens. Certains demandent, voire exigent que davantage d'informations leur soient données sur les tenants et les aboutissants de cette représentation parlementaire.

L'irritation liée à la persistance de la Question jurassienne ne date pas d'aujourd'hui et elle a la dent dure. Selon nos adversaires, cette question perdure depuis trop longtemps et crée une ambiance délétère. La campagne actuelle, qui bat son plein dans la cité prévôtise, ne manque pas de s'étendre au-delà de la ville et les arguments des uns et des autres sont largement répandus. A peu de chose près, ils seront les mêmes pour les autres communes. Dès lors, il est permis de se poser la question : comment peut-on encore, en tant qu'habitant du Jura-Sud, ignorer les enjeux présents ? J'ai malheureusement des doutes sur la capacité de certains citoyens à vouloir s'intéresser aux problèmes qui touchent leur communauté humaine, à laquelle ils appartiennent. La démocratie, c'est aussi cela : s'intégrer, s'intéresser, s'instruire, participer et, lorsque la connaissance est acquise, la raison n'est pas loin.

Quand j'entends aujourd'hui les propos racistes et haineux des extrémistes pro-bernois qui comparent les Jurassiens à une meute de rats envieux des richesses de la Prévôté, j'ai honte d'être de la même région qu'eux, voire du même canton.

Nous, Jurassiens du Sud, n'avons de cesse, depuis la réponse méprisante du 24 novembre 2013, d'encourager les Prévôtises et les Prévôtis à rejoindre le canton du Jura. S'il y avait quelque avantage pour Moutier à rester bernoise, nos adversaires pro-bernois le chanteraient sur tous les toits. Ne pouvant le faire, ils diabolisent le Jura.

Le message que le Gouvernement adresse à la ville de Moutier est clair et ne peut laisser indifférent. A ce titre, il mérite le soutien inconditionnel de votre Parlement.

C'est avec le cœur, mais surtout avec la raison, que les Prévôtis répareront les injustices du passé, sans lesquelles Moutier serait ville jurassienne depuis plus de quarante ans ! Vive Moutier, ville jurassienne !

M. Pierre Corfu, observateur de Moutier : «Se fondant sur les liens qui unissent les populations prévôtise et jurassienne, le Parlement et le Gouvernement de la République et Canton du Jura se déclarent favorables au transfert de la commune de Moutier et s'engagent à prendre toutes les dispositions à cette fin».

C'est avec ces quelques mots qui traduisent parfaitement le climat qui a animé vos réflexions que vous, autorités jurassiennes confondues, débutez le message que vous adressez au corps électoral de Moutier.

Le conseil municipal est particulièrement heureux des unités de contenu et de ton que Législatif et Exécutif jurassiens ont manifesté dans leurs prises de position respectives. Le rapport de votre Gouvernement à l'attention de votre Parlement du 29 novembre 2016 augurait déjà de l'intense attention mais aussi du profond respect que vous manifestez à notre égard. Aujourd'hui, vous, les représentantes et représentants du peuple jurassien, réaffirmez à l'unisson un soutien sans faille à notre arrivée chez vous.

Nous tenons également à associer les membres de la commission des affaires extérieures et de la formation ainsi que son président à nos remerciements. En effet, il se dégage de l'ensemble une impression de douceur et de chaleur pour laquelle nous vous sommes, à vous toutes et tous, infiniment reconnaissants.

Oui, Mesdames et Messieurs, votre sens de l'équité permet à Moutier d'entrevoir avec sérénité son transfert institu-

tionnel. L'esprit de partage qui a prévalu dans tous vos travaux débouche sur une offre aussi sérieuse qu'intéressante. Nous aimerions ici dire aussi notre vive gratitude aux personnes et aux autorités communales concernées par des déplacements d'institutions et de services de l'administration publique jurassienne vers Moutier. Nous sommes conscients des efforts que ces nouvelles installations entraînent avec elles et du degré de compréhension qu'elles nécessitent. C'est véritablement tout le Canton et toute sa population qui nous accueillent. Merci de tout cœur.

Vous avez également défini avec toute la circonspection qu'il convient certains secteurs pour lesquels les Prévôtoises et les Prévôtos pouvaient se poser l'une ou l'autre question. Ces interrogations, touchant des domaines aussi variés que la scolarité obligatoire, la formation, les emplois de l'Etat, l'hôpital ou encore les développements économique et territorial, trouvent dans votre message des réponses appropriées et de nature à rassurer les plus inquiets. Celles et ceux qui ne seraient toujours pas convaincus ne le seront de toute façon jamais.

Enfin, institutionnellement, Moutier aura chez vous un poids autrement plus important. Ce seul argument devrait convaincre les plus réticentes et les plus réticents. Etre vraiment partie prenante, assumer des responsabilités, bref, exercer un réel pouvoir politique, c'est fondamental, à mes yeux, et décisif.

Qu'ajouter encore si ce n'est qu'au niveau de la procédure qui suivra, si nous vous suivons, ce que le conseil de ville autant que le conseil municipal désirent majoritairement et avec toute l'ardeur requise, un comité paritaire réunissant des membres du Gouvernement jurassien et du conseil municipal de Moutier ainsi qu'une commission spéciale composée paritairement de représentants de votre Parlement et de notre conseil de ville plancheront sur toutes les modalités à régler. On s'y croit déjà.

Mesdames et Messieurs, nous touchons pratiquement au but. Vous avez en tous les cas jeté les bases de notre passage chez vous. Vous l'avez fait avec justesse et justice. Grâce à la qualité et à la quantité de vos engagements et de vos explications, vous avez pleinement assuré votre part du travail.

A nous maintenant de jouer et de vous rendre la confiance que vous nous avez témoignée. Aux Prévôtoises et aux Prévôtos de saisir l'occasion unique qui leur est accordée pour rejoindre la patrie qui est la leur. Jurassiennes, Jurassiens, merci de tout cœur et à bientôt.

M. Charles Juillard, ministre et président de la Délégation aux affaires jurassiennes : La démarche que vous êtes invités à accomplir aujourd'hui est exceptionnelle à plus d'un titre. Le Parlement est appelé à adresser un message au corps électoral d'une commune, à la demande de celle-ci, avant un vote populaire qu'elle organisera.

Il n'est pas de coutume qu'une votation communale fasse l'objet d'un message des autorités cantonales. Cette procédure est d'autant plus exceptionnelle que la commune en question ne se situe pas – pas encore – dans le canton du Jura. Elle a cependant exprimé officiellement, par ses autorités élues, le souhait de le rejoindre. En conséquence, vous êtes invités à définir aujourd'hui dans les grandes lignes le rôle que Moutier pourra jouer et la place qu'elle occupera dans le canton du Jura.

Vos décisions seront d'une nature inhabituelle et d'une importance rare pour l'avenir d'une commune et d'un canton. Elles revêtent une dimension historique que le Gouvernement a constamment gardée à l'esprit lorsqu'il a élaboré le projet qui est soumis à votre examen. Même si nous sommes habitués à l'exercice de la démocratie, ou plutôt parce que nous y sommes tant habitués, je ne suis pas sûr que nous saisissons tous l'ampleur hautement symbolique et exemplaire de ce que nous vivons.

Je remercie les prises de position des groupes parlementaires et des observateurs, qui confirment le soutien de l'ensemble de la classe politique jurassienne.

La commune de Moutier a demandé, le 9 avril 2014, à pouvoir organiser une votation ayant pour objet son transfert à la République et Canton du Jura. Les gouvernements bernois et jurassien ont accepté cette requête et défini, d'entente avec le conseil municipal de Moutier, un processus que des experts en démocratie qualifient d'exemplaire. Il prévoyait notamment la réalisation d'une expertise scientifique indépendante, dont les conclusions ont été présentées en septembre dernier. Il prévoit également que le canton du Jura, comme celui de Berne, rédigera une partie du message qui sera adressé au corps électoral avant le scrutin. Eh bien, nous y sommes ! Les citoyens prévôtos bénéficieront ainsi d'un haut degré d'informations, ce qui leur permettra de faire un choix en toute connaissance de cause.

Le souhait des autorités de Moutier de rejoindre le canton du Jura nous honore mais il place également de grandes responsabilités sur nos épaules. Une telle demande ne peut pas être prise à la légère. L'Etat jurassien et ses autorités doivent se montrer à la hauteur de l'événement. Ainsi, le Gouvernement a jugé impensable d'adopter seul le message que le canton du Jura adressera à la population de Moutier. Pour être pleinement légitime, le contenu d'un tel message doit être agréé par le Législatif. Les engagements jurassiens à l'égard de Moutier, s'ils sont ratifiés par le Parlement, auront une valeur incontestable, voire inégalée. Si le législatif de l'un des deux cantons concernés ne valide pas le message adressé aux Prévôtos, il aura ainsi toute liberté à l'avenir, juridiquement et politiquement, de ne pas respecter les informations données dans ce document. Or, Mesdames et Messieurs, vous le savez, seul le Parlement jurassien donnera son avis puisque le Gouvernement bernois remettra le sien d'ici un peu moins d'une heure en mains des autorités de la ville de Moutier, sans l'avis du Grand Conseil bernois.

Sur le fond du document également, il s'agit de se montrer à la hauteur. Le Gouvernement a consacré plus de six mois à la rédaction du projet de message aux citoyens afin que les dispositions qu'il contient servent au mieux les intérêts de la commune de Moutier et ceux de l'ensemble de la région. Il a procédé à un examen minutieux de la situation, à l'issue duquel il propose ce qu'il croit, sincèrement, être le mieux pour l'avenir des Prévôtos et des Jurassiens.

Dans ce message, les autorités jurassiennes communiquent officiellement leur position quant à l'objet du scrutin : elles se déclarent favorables à l'accueil de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Elles présentent une partie du dispositif qui sera mis en place pour préparer cet accueil : il s'agit de la création de deux organes mixtes et paritaires, à savoir un comité de pilotage composé de représentants du Gouvernement jurassien et du conseil municipal de Moutier et une commission parlementaire composée de députés jurassiens et de conseillers de ville prévôtos. Enfin, et c'est là l'essentiel, les autorités définissent la place que la ville de

Moutier occupera dans le canton du Jura et le rôle qu'elle sera appelée à y jouer. Cette place et ce rôle dépendront dans une large mesure des politiques publiques que les autorités cantonales appliqueront.

Dans leur message, les autorités jurassiennes prennent des engagements pour l'avenir de la cité prévôtoise; elles ne se contentent pas de décrire sa situation actuelle. Le document offre une vision concrète de la position que la ville de Moutier occupera après 2020 et des relations qu'elle entretiendra avec son canton si elle devient jurassienne. Il faut avoir conscience que le résultat du scrutin n'aura pas d'incidence sur la situation de Moutier en 2017. Il s'agit d'indiquer aux Prévôtois ce qui les attend dans quelques années. Dans quel canton Moutier vivra-t-elle le mieux lorsque la Question jurassienne n'existera plus ? C'est là la question essentielle du débat. Le canton du Jura y répond en prenant des engagements pour l'avenir afin que la situation de Moutier soit meilleure qu'aujourd'hui, par exemple en termes de représentation au sein des autorités cantonales.

D'une part, les dispositions prévues dans le message permettront à la commune de Moutier de conserver ses atouts actuels et de mieux les valoriser. Par exemple, la présence de l'administration cantonale dans la cité prévôtoise sera renforcée. Si elle devient jurassienne, Moutier n'accueillera pas seulement des succursales régionales, faciles à fermer, comme c'est le cas actuellement, mais elle deviendra le siège de plusieurs services cantonaux qui y seront installés dans leur intégralité et durablement.

D'autre part, le projet apporte de nouveaux avantages et de nouvelles compétences à la cité prévôtoise. A titre d'exemple, dans un domaine aussi important que l'aménagement du territoire, Moutier constituera un pôle urbain de première catégorie dans la planification directrice jurassienne alors qu'elle est classée en deuxième catégorie dans la planification bernoise.

La partie du message réservée au canton du Jura est courte; elle ne doit pas dépasser deux pages. C'est la raison pour laquelle tous les avantages d'un transfert dans le canton du Jura ne sont pas évoqués dans le document. Il n'est pas précisé, par exemple, qu'en comptant plus de 5'000 habitants, la commune de Moutier aura dans le Jura la compétence de délivrer elle-même l'ensemble des permis de construire sur son territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le canton de Berne.

Jurassienne, Moutier sera une ville forte et influente, une locomotive et une pièce maîtresse dans le développement du Canton. En appartenant, comme aujourd'hui, à un vaste canton dont elle ne représente que la 20^e commune, Moutier risque de subir de plein fouet les conséquences négatives du processus de concentration et de centralisation déjà vécues par le passé et qui peuvent survenir à tout moment. Mais si elle devient jurassienne, elle ne courra plus un tel risque puisqu'elle sera elle-même le deuxième centre le plus important du Canton. Et si concentration et centralisation il devait y avoir un jour dans le canton du Jura, Moutier pourra peser de tout son poids dans les décisions à prendre.

Jurassienne, Moutier aura ainsi davantage de chances de se développer. Moutier mérite mieux que le statu quo. Le statu quo, par définition, empêche tout progrès ou toute ambition. Pourquoi l'avenir de cette ville devrait-il se limiter à sa situation actuelle ?

A en croire les partisans du statu quo, la commune de Moutier occupe une place enviable dans le canton de Berne.

Dans ce cas, pourquoi Moutier, 20^e commune bernoise, n'accueille-t-elle pas l'un des vingt-deux pôles de développement économique du canton de Berne, qui bénéficient d'une gestion active de la part de celui-ci ?

Pourquoi Moutier n'accueille-t-elle pas le siège de la préfecture du Jura bernois ni celui du Conseil du Jura bernois ?

Pourquoi les deux caisses de pensions bernoises n'ont-elles réalisé aucun investissement à Moutier alors que la caisse de pensions jurassienne y a investi plus de 20 millions ?

Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas prévu d'implanter à Moutier une antenne du Parc suisse d'innovation alors qu'il y en aura une à Delémont ?

Pourquoi les habitants de Moutier ne se souviennent-ils pas du nom du dernier Prévôtois à avoir siégé au Gouvernement bernois, pour autant que celui-ci ait jamais compté un Prévôtois dans ses rangs ?

Pourquoi l'un des sièges bernois du Conseil des Etats n'est-il pas réservé au Jura bernois ?

Pourquoi le Conseil-exécutif bernois ne siège-t-il jamais à Moutier alors que le Gouvernement jurassien siège plusieurs fois par an à Porrentruy ?

Pourquoi le Conseil-exécutif bernois a-t-il rencontré le conseil municipal de Moutier une seule fois en quarante ans, deux avec celle d'aujourd'hui, précisément avant ce vote, alors que le Gouvernement jurassien rencontre chaque année le conseil municipal de Delémont ou de Porrentruy ?

Pourquoi Moutier a-t-elle perdu des habitants depuis 1979, comme plusieurs de ses voisines bernoises, alors que toutes les communes jurassiennes proches de la Prévôté ont connu une évolution positive ?

Pourquoi le canton du Jura a-t-il connu depuis 1979 une croissance démographique trois fois supérieure à celle du Jura bernois ?

Pourquoi, pourquoi, pourquoi ? Nous pourrions encore en rajouter de nombreux.

Moutier est actuellement une commune bernoise. Lors des dernières décennies, le canton de Berne a eu l'opportunité de lui faire bénéficier des politiques publiques de son choix. Il était libre de favoriser le développement de cette ville, s'il en avait le désir. Le canton de Berne, contrairement au canton du Jura, a déjà eu sa chance. Il n'y a aucune raison de penser qu'après le 18 juin 2017, il fera pour Moutier davantage que ce qu'il a fait jusqu'à présent. Ce d'autant plus que la Question jurassienne n'exercera plus aucune pression sur lui.

Le canton du Jura, quant à lui, n'a jamais eu l'occasion de déployer son action à Moutier. C'est pourquoi il demande à la population prévôtoise de lui faire confiance. Prévôtoises, Prévôtois, faites-nous confiance ! Soyez assurés que si Moutier rejoint le canton du Jura, celui-ci s'en montrera digne. L'accueil de votre ville représentera un événement considérable. Il constituera une priorité de l'agenda politique jurassien et votre commune sera placée au centre des politiques publiques au cours des prochaines années. Moutier bénéficiera de cette situation. Si elle devient jurassienne, elle ne tombera pas dans l'oubli ni dans l'anonymat.

Cette confiance des Prévôtois sera d'autant plus justifiée que, dans le canton du Jura, les cinq membres du Gouvernement ne sont pas seuls à exprimer leur affection pour la cité prévôtoise. Sur l'ensemble du territoire cantonal jurassien, les

communes et la population témoignent de leur attachement à la ville de Moutier et à ses habitants.

Il est important de rappeler que 7'500 Jurassiens ont signé en trois mois une pétition demandant aux autorités de tout mettre en œuvre afin d'assurer à la ville de Moutier le meilleur accueil possible dans le canton du Jura et de prendre des engagements qui permettent de respecter pleinement les intérêts de cette commune. Ce vœu sera exaucé si votre Parlement ratifie aujourd'hui les engagements formulés dans le message.

Si d'autres communes du canton de Berne organisent, dans un deuxième temps, une votation populaire ayant pour objet leur transfert dans le canton du Jura, le Gouvernement adoptera lui-même le message qui sera adressé à leurs citoyens. Cela vous est expliqué d'ailleurs dans le rapport qui vous a été remis. Le délai de trois mois accordé à ces communes pour organiser le scrutin après celui de Moutier ne permettra pas d'engager une nouvelle procédure parlementaire dans le canton du Jura.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement tient à saluer ici le travail accompli par la commission des affaires extérieures et de la formation dans son examen du projet. Il salue tout particulièrement l'état d'esprit dans lequel elle a accompli cette tâche. La notion de partage a été au centre des discussions. La commission a clairement indiqué sa volonté de partager avec Moutier les avantages de la souveraineté cantonale.

Si Moutier accepte son transfert le 18 juin prochain, il y aura encore du travail mais un travail exaltant.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à saisir l'importance de cet instant historique. Le projet qui vous est présenté est en adéquation avec la nature et la portée historiques de l'objet soumis au vote des citoyens prévôtois le 18 juin. Il est équilibré, réfléchi, approprié. Il a reçu le soutien des communes jurassiennes qui, elles aussi, accueilleront Moutier en leur sein. Aussi, le Gouvernement vous recommande d'accepter le projet. Vive le Jura et vive Moutier, ville jurassienne !

Le président : Merci, Monsieur le ministre Charles Juillard, pour vos propos. (*Applaudissements.*) Merci également pour vos applaudissements.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : A ce stade de la discussion, je vous propose d'examiner le détail du message de la République et Canton du Jura au travers du document daté de la commission du 29 mars 2017. Pour ce faire, je vais énumérer les différents paragraphes de ce message. Merci de vous manifester si vous désirez intervenir.

Institutions

M. Charles Juillard, ministre et président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Deux mots concernant la période transitoire ainsi que le cercle électoral unique ou le découpage électoral.

Tout d'abord en ce qui concerne la période transitoire, le Gouvernement a fait preuve de prudence en proposant une période transitoire correspondant «au minimum» – comme il l'avait indiqué – à une législature de cinq ans. Cependant, comme la commission, il considère qu'une législature sera suffisante pour mener à bien la réforme des institutions dans

la mesure où le Parlement partage cet objectif. Le cas échéant, la démarche sera accomplie vraisemblablement durant les années 2021 à 2025, lorsque Moutier sera jurassienne et que sa population sera donc représentée au sein du Parlement. Le Gouvernement vous invite à accepter la proposition de la commission, qui a l'avantage de préciser et de clarifier l'information donnée dans le message.

En ce qui concerne le cercle électoral, ici également, le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission. Dans son programme de législature, il s'est déclaré favorable à la création d'un cercle électoral unique sur le territoire cantonal, indépendamment de l'accueil de la commune de Moutier. La commission, avec sa proposition, ne s'oppose pas à ce qu'une telle réforme soit proposée. Elle souhaite simplement que la réflexion ne se limite pas à ce seul scénario.

Le système électoral proportionnel suppose que le canton forme un arrondissement électoral unique ou qu'il soit divisé en arrondissements les plus grands et les plus semblables possibles. Aujourd'hui, la dimension du district des Franches-Montagnes par exemple, en nombre d'habitants, est à la limite de l'acceptable sur le plan juridique. Celle de la ville de Moutier ne le sera pas durablement. Ainsi, à l'issue de la période transitoire, il faudra soit constituer un cercle électoral unique, soit délimiter de nouveaux cercles électoraux dont les dimensions ne présenteront pas de différences excessives. Il est tout à fait imaginable que les deux options soient proposées dans le projet qui sera mis en consultation. Le Gouvernement, ici, vous invite donc à accepter la proposition de la commission.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Les autres éléments du rapport, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Le président : Je constate que le message est adopté en l'état et, donc, nous pouvons passer au vote.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe (*de sa place*) : Motion d'ordre.

Le président : Madame la députée Géraldine Beuchat demande une motion d'ordre. Oui, Madame la Députée, vous pouvez venir à la tribune.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : C'est un vote extrêmement important auquel nous allons procéder. Il est historique, comme cela nous a été rappelé, chargé d'émotion.

Pour être à la hauteur de l'événement et pour que le président de ce Parlement puisse lui aussi s'exprimer et soutenir ce message, le groupe PCSI propose le vote nominal.

Le président : Lorsque le vote nominal est demandé, il doit avoir l'accord de vingt députés. Est-ce que vingt députés peuvent se manifester ? C'est le cas. Donc, je vais laisser la parole au secrétaire pour ce vote nominal.

Le secrétaire du Parlement : Nous allons donc procéder au vote par appel nominal. Afin de pouvoir enregistrer les votes, je vous inviterai à répondre, à l'appel de votre nom, par «oui», «non» ou «abstention» et à presser également le bouton correspondant en face de vous.

(Le secrétaire du Parlement procède au vote par appel nominal.)

Ont voté «oui» : Balmer David (PLR), Beuchat Géraldine (PCSI), Beuret Siess Rosalie (PS), Boesch Florence (PDC), Brosy Stéphane (PLR), Brülhart Mélanie (PS), Chaignat Françoise (PDC), Chappuis Damien (PCSI), Chariatte Danièle (PDC), Choffat Michel (PDC), Ciocchi Raphaël (PS), Comte Pierre-André (PS), Daepf Josiane (PS), Dobler Eric (PDC), Eschmann Vincent (PDC), Fedele Pierluigi (CS-POP), Froidevaux Anne (PDC), Gerber Claude (UDC), Gigon Yves (PDC), Girard Nicolas (PS), Godat Ivan (VERTS), Hennequin Erica (VERTS), Hennin Vincent (PCSI), Henzelin André (PLR), Jaeggi Raoul (PDC), Lachat Alain (PLR), Lehmann Katia (PS), Lovis Frédéric (PCSI), Macchi-Berdat Murielle (PS), Maître Nicolas (PS), Maitre Suzanne (PCSI), Meury Rémy (CS-POP), Mischler Jean-Pierre (UDC), Pape Jean-François (PDC), Parietti Pierre (PLR), Queloz Pauline (PDC), Rottet Philippe (UDC), Roy-Fridez Anne (PDC), Schaer Romain (UDC), Schaffter Emmanuelle (VERTS), Schaffter Thomas (PCSI), Schlüchter Claude (PS), Schweingruber Alain (PLR), Spies Didier (UDC), Spring Christian (PDC), Stettler Thomas (UDC), Theurillat Stéphane (PDC), Thiévent Dominique (PDC), Varin Bernard (PDC), Voirol Gabriel (PLR) – Bourquin Valérie (PS), Crétin Gérald (PDC), Ecoeur Jean-Daniel (PS), Eggertswyler Philippe (PCSI), Kornmayer Monika (PCSI), Montavon Lionel (UDC), Rohner Magali (VERTS), Scheidegger Francis (UDC)

Abstention : Ernest Gerber (PLR)

Absent : Edgar Sauser (PLR)

Au vote, le message à l'intention du corps électoral de Moutier est accepté par 58 députés. (Applaudissements.)

Le président : Ce fut un moment très particulier. Dans ce moment solennel, après ce vote qui démontre clairement la volonté du Gouvernement et du Parlement jurassiens, avec ce message positif qui, je le souhaite vraiment du fond du cœur, engendrera un grand «oui» le 18 juin, je vous invite à vous lever pour entonner «La Rauracienne».

(L'Assemblée se lève et entonne «La Rauracienne».) (Applaudissements.)

Le président : Ce point de l'ordre du jour étant terminé, je vous accorde une pause de vingt minutes... vingt-cinq minutes alors va-t-on dire ! On se retrouve donc à 11.10 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous invite à regagner vos places pour continuer notre ordre du jour tout en vous informant qu'aux alentours de 11.45 heures, nous allons clore la séance et faire la pause. Et je vous signale que le mouvement «Moutier ville jurassienne» nous offrira l'apéro dans les pas perdus, auquel, bien évidemment, tout le monde est cordialement invité. Donc, à 11.45 heures, on arrêtera nos débats.

Nous poursuivons notre ordre du jour avec la présidence du Gouvernement.

4. Motion no 1179

Des statistiques jurassiennes facilement accessibles pour un débat citoyen Gabriel Voirol (PLR)

Les débats politiques et les articles de presse, lors des débats sur les votations de ces dernières années, se muent de plus en plus régulièrement en querelles de chiffres. Ces dernières démontrent surtout que les partisans et les opposants manquent de données objectives et chiffrées pour fonder leurs arguments et leur démonstration. Il en va de même pour la citoyenne ou le citoyen qui doit se forger sa propre opinion avant de déposer son bulletin de vote dans l'urne.

A fin 2016, un communiqué annonçait que la récolte et le traitement des statistiques relatives au canton du Jura seraient confiés, dès le 1^{er} janvier 2017 et sur la base d'un mandat, au Service de statistique du canton de Neuchâtel.

Nous avons constaté que ce service publiait sur son site internet, pour le canton de Neuchâtel, des fiches sur les finances des communes, des données financières cantonales, des statistiques fiscales très détaillées ainsi que d'autres données statistiques utiles. Autre élément intéressant à souligner, ces informations sont actualisées chaque année. De telles données fournissent des indications intéressantes et très précieuses aux autorités politiques cantonales et communales, aux médias, ainsi que, et surtout, à la population. Il suffit également de consulter la liste des questions parlementaires jurassiennes relatives à la demande de données fiables sur des objets relevant de la compétence cantonale pour se convaincre de l'utilité de disposer d'un tel outil.

Le Service de statistique du canton de Neuchâtel dispose de toutes les compétences voulues pour que des informations similaires, sur le canton du Jura, soient collectées et publiées sur internet. Un tel outil, remis à jour chaque année, nous paraît de nature à alimenter, avec des faits objectifs, le débat politique et citoyen.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de solliciter le Service neuchâtelois de statistique pour publier, si possible dès l'année 2017, des données statistiques jurassiennes récentes et comparables à celles disponibles pour le canton de Neuchâtel, ceci pour l'Etat et les communes jurassiennes.

M. Gabriel Voirol (PLR) : C'est difficile de retomber quelque part un petit peu plus bas après tout ce que l'on a vécu comme moment important et solennel, c'est vrai, difficile de repartir sur des débats qui paraissent bien futiles par rapport à l'enjeu précédent mais on va essayer. J'ai un deuxième enjeu, c'est que, finalement, je dois défendre une motion, la première d'une série de refus du Gouvernement. On va essayer de vous expliquer la raison du maintien de cette motion sur les statistiques.

Vous l'avez vu dans le cadre de la motion, l'objectif visé est d'obtenir en fait des données chiffrées qui soient fiables puisqu'on a constaté que, aussi bien dans le cadre de votations que dans le cadre de nombreuses interventions qui ont eu lieu ici dans ce Parlement, il y a une nécessité de disposer de données statistiques qui soient utilisables non seulement par les autorités cantonales mais aussi par les autorités communales et par tout citoyen pour se forger une opinion.

Des statistiques ou plutôt des données compilées sont importantes à la fois si l'on veut vérifier si des indicateurs de fonctionnement sont atteints ou si l'on veut aussi assurer une

bonne gouvernance. Ce sont des instruments nécessaires pour une bonne gestion du Canton.

Le Gouvernement a pris une bonne option, celle de s'approcher et de s'attacher en fait les services du Service de la statistique neuchâtelois qui propose déjà aux citoyens neuchâtelois toute une série de données importantes. Et nous avons tous reçu, en tant que députés, un petit courrier annonçant que le nouveau site de statistiques jurassiennes était disponible depuis le 28 mars de cette année.

Alors, force est de constater que ce site offre quelques données statistiques mais qu'à ce stade, on est encore loin de combler l'attente, en particulier de voir figurer des sollicitations que l'on a faites ici, dans notre hémicycle, sur des données statistiques qui ont été demandées et sollicitées parce qu'elles n'existaient pas jusqu'à présent.

Avec une réponse négative, on peut s'interroger sur les intentions d'aller plus loin ou non par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Clairement, à ce stade, aujourd'hui, la motion n'est pas réalisée et, donc, je la maintiendrai. Je pense vraiment qu'on a besoin de données fiables et que c'est aussi un devoir vis-à-vis de nos concitoyens d'avoir la possibilité de consulter l'évolution de données qui relèvent de notre administration, de notre vie quotidienne.

Je vous invite donc à soutenir cette motion qui vous est soumise aujourd'hui. Je vous remercie.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : La motion no 1179 demande au Gouvernement de solliciter le Service neuchâtelois de statistique pour publier, si possible dès l'année 2017, des données statistiques jurassiennes récentes et comparables à celles disponibles pour le canton de Neuchâtel, ceci pour l'Etat et les communes jurassiennes.

Le contrat de prestations signé le 17 juin 2015 par les cantons de Neuchâtel et du Jura prévoit en particulier que le Service neuchâtelois de statistique fournit au canton du Jura «des données statistiques relevant des domaines officiels définis par l'Office fédéral de la statistique (OFS)». Le montant de cette prestation s'élève à 75'000 francs par an.

Ces domaines statistiques sont au nombre de dix-neuf. Parmi les principaux, on peut citer : population, travail et rémunération, prix et loyers ou encore énergie, santé, éducation et science, tourisme, protection sociale et finances publiques. Les domaines, vous le constatez, sont donc très étendus et couvrent largement l'ensemble de la vie publique.

Pour ces dix-neuf domaines, le Jura disposera donc de statistiques régulièrement mises à jour et disponibles sur une page dédiée du site cantonal. Ces statistiques seront par ailleurs également diffusées sous la forme d'une lettre d'information régulière et dans un mémento annuel consacré au canton du Jura, qui sera accessible en ligne.

Quelle différence y aura-t-il donc entre la statistique jurassienne et la statistique neuchâteloise ? Il faut savoir que le Service neuchâtelois de la statistique offre des prestations allant au-delà de la couverture des vingt domaines précités. Il s'agit d'un choix politique et financier de doter ce service de ressources lui permettant de produire des données plus détaillées dans un certain nombre de domaines. Le canton du Jura, lui, a fait le choix, en particulier pour des raisons financières, de s'en tenir à ces dix-neuf domaines de base. Il ne bénéficiera donc pas des mêmes prestations que celles fournies pour le canton de Neuchâtel.

Le contrat signé par le canton du Jura avec le canton de Neuchâtel prévoit toutefois la possibilité de confier des mandats spécifiques au Service de statistiques neuchâtelois, ceci dans n'importe quel domaine. Les mandats pourront par exemple porter sur des densifications de données dans un domaine précis ou sur la production d'indicateurs conjoncturels. Ils seront régis par des accords ad hoc qui déterminent notamment les conditions de rémunération et les délais de mise en œuvre et de remise des informations souhaitées.

A ce jour, le Gouvernement jurassien a déjà confié deux mandats de ce type à Neuchâtel. Le premier concerne la densification de l'échantillon statistique cantonal concernant la structure des salaires, pour un montant d'environ 65'000 francs. Ce mandat est en cours de réalisation et sera terminé à la fin de cette année.

Le second mandat permettra de densifier l'échantillon cantonal de l'enquête sur les familles et les générations, offrant ainsi de précieuses informations, en particulier pour préciser les orientations à privilégier en matière de politique familiale. Il sera réalisé l'année prochaine.

En résumé, le contrat de prestations conclu avec le canton de Neuchâtel en matière de statistique couvre les quelque vingt domaines officiels définis par l'Office fédéral de la statistique et permet au canton du Jura de disposer, dans ces domaines, de statistiques régulièrement mises à jour et surtout fiables comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, Monsieur le Député.

Ce contrat offre également la souplesse nécessaire pour que des prestations supplémentaires puissent être demandées si besoins, moyennant la conclusion d'un contrat de mandat avec une rétribution particulière à la clé.

Le Gouvernement estime donc que la motion est en très grande partie réalisée et propose par conséquent au Parlement de la rejeter. Je vous remercie pour votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1179.

Oui, effectivement, le site internet des statistiques jurassiennes ne comporte pas encore beaucoup de chiffres et n'est pas à jour. Mais il faut se rappeler que le canton de Neuchâtel a été mandaté seulement depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la récolte et le traitement des statistiques jurassiennes.

Toutefois, nous sommes persuadés qu'il faut laisser le temps nécessaire au Service de statistique de Neuchâtel pour mettre à jour les chiffres et le site internet. En plus de cela, pour des raisons aussi de transparence, vous pouvez obtenir à tout moment les informations nécessaires de notre administration cantonale.

Le groupe UDC vous demande donc de refuser la motion no 1179 car réalisée et en train de se mettre en place. Merci pour votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP va soutenir la motion du Parti libéral-radical pour les raisons suivantes.

Pour quelques rappels historiques tout d'abord, en rappelant que la FISTAT, qui a été créée en 2008 et qui avait pris le relais de la Fondation régionale pour la statistique, était financée à hauteur de 75'000 francs par le canton du Jura et à hauteur de 45'000 francs par le canton de Berne, d'où sa vocation interjurassienne de l'époque. Cette fondation a été dis-

soute suite au vote sur l'avenir institutionnel du Jura méridional le 24 novembre 2013 et il a été décidé d'une reprise des activités statistiques par le Service de la statistique du canton de Neuchâtel.

Nous soutenons la motion du Parti libéral-radical parce que nous estimons également que le fait d'avoir un certain nombre d'outils statistiques à disposition est fondamental pour l'accomplissement des missions de l'Etat mais également pour un certain nombre d'informations relatives à notre activité de parlementaires.

Nous pensons donc que, partant de ce constat et des moyens qui étaient mis à disposition à l'époque (75'000 francs) et si nous souhaitons aller dans la direction que souhaite développer le député Voirol, il nous semble assez évident, on va accepter la motion dans un premier temps mais, à terme, il faudra développer la réflexion sur une réinternalisation des statistiques dans l'activité de l'administration jurassienne. Simplement pour des questions financières parce que le mandat qui est attribué à l'Office de statistique de Neuchâtel coûte certainement de l'argent. Est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser cet argent dans le canton du Jura pour établir ces statistiques, comme on le faisait à l'époque ? D'autant plus si on élargit les compétences de cet office des statistiques.

Nous soutenons donc la motion du Parti libéral-radical dans ce sens.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Oui, en effet, une partie de la motion est réalisée mais on se rend bien compte que, finalement, l'objectif général ne sera pas atteint. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité maintenir cette motion. Parce que, vraiment, d'obtenir des chiffres et de pouvoir avoir des indicateurs essentiels, c'est extrêmement important.

La motion n'est donc pas réalisée et ne serait pas réalisée selon les intentions du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je maintiens la motion.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Très brièvement.

Lorsque j'entends le député Voirol qui dit que l'objectif général ne sera pas atteint. Si, Monsieur Voirol, il sera justement atteint dans dix-neuf domaines particuliers qui sont aujourd'hui définis avec le canton de Neuchâtel. Nous aurons donc, à très court terme, des données statistiques très précises.

Et, du côté du Gouvernement, nous avons vraiment privilégié l'option de dire qu'on va mettre un montant – qui est de 75'000 francs, identique à celui que l'on mettait dans la FIS-TAT à l'époque – et privilégier plutôt des études particulières sur des domaines saillants de notre politique générale.

C'est pourquoi nous privilégions plutôt le refus de cette motion, quand bien même on peut comprendre que plus on a de chiffres, mieux on est renseigné mais, au cas présent, j'estime qu'avec les dix-neuf domaines qui seront déjà mis en évidence, nous avons suffisamment d'indications sans encore consentir des dépenses supplémentaires pour peut-être des chiffres qui, dans le fond, ne seront pas utilisés.

Au vote, la motion no 1179 est rejetée par 34 voix contre 15.

5. Motion no 1187

Abrogation, éventuellement suspension ou adaptation, de l'ordonnance sur l'énergie du 13 décembre 2016

Alain Schweingruber (PLR)

Le 13 décembre 2016, le Gouvernement jurassien a arrêté l'ordonnance sur l'énergie. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2017. Elle prévoit notamment (article 39) que tout remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation. Celle-ci ne sera délivrée que si le bâtiment est certifié selon le standard Minergie et si la classe D du certificat énergétique cantonal pour la performance énergétique globale du bâtiment est atteinte.

En d'autres termes, aucun propriétaire privé ne sera autorisé à changer sa chaudière, ou tout autre système de chauffage, sans avoir préalablement démontré que son immeuble obéissait à des conditions très strictes en matière d'isolation et de consommation énergétique.

Cela impliquera donc des investissements préalables que de très nombreux propriétaires ne seront pas en mesure d'assumer. Pour les bâtiments d'importance (notamment les immeubles locatifs), les travaux à entreprendre pourraient occasionner des coûts encore plus considérables, induisant inévitablement des hausses et des reports sur les loyers des locataires. Le fardeau financier que cela fera supporter aux communes risque également d'être difficilement supportable.

D'autres dispositions de cette ordonnance, notamment l'article 48, ont un caractère tout aussi excessif.

Cette ordonnance se fonde sur la loi sur l'énergie modifiée par le Parlement au mois de novembre 2015. Si cette loi tend effectivement à favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et économique, à promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'énergie et à protéger l'environnement, force est de constater qu'elle ne donne nullement compétence au Gouvernement pour ordonner des mesures et conditions aussi drastiques que celles qui sont contenues dans l'ordonnance du 13 décembre 2016. Celle-ci est donc contraire à la loi.

Par conséquent, il est enjoint au Gouvernement d'abroger, éventuellement de suspendre ou d'adapter à la loi, l'ordonnance sur l'énergie du 13 décembre 2016, en respectant notamment et en particulier le principe de la proportionnalité.

M. Alain Schweingruber (PLR) : S'agissant de la législation cantonale sur l'énergie, vous avez vu que la motion que nous avons déposée est relativement explicite. Je ne vais pas entrer dans tous les détails.

Mais j'aimerais, à titre de préambule, saisir l'occasion pour revenir aux débats de 2015, auquel je ne participais pas puisque je n'étais pas au sein du Parlement. Préciser qu'en séance du Parlement du 28 octobre 2015, donc il y a à peine un an et demi, le Gouvernement, par son ministre de l'époque, disait notamment ceci en ce qui concerne la loi sur l'énergie : «Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) sert de base à l'élaboration des lois cantonales sur l'énergie. Ce document, établi par la Conférence des directeurs de l'énergie, est, comme son nom l'indique, un modèle et n'a pas de caractère contraignant pour les cantons». Il disait clairement dans le débat que le MoPEC est quelque chose dont on peut s'inspirer mais les cantons ne sont pas du tout obligés de l'appliquer.

Et il continuait : «Le projet de révision de la loi sur l'énergie se veut équilibré». Et, enfin, et ça figure à la page 794 du Journal des débats : «Les énergies fossiles, fortes émettrices de gaz à effet de serre, doivent progressivement être abandonnées au profit des énergies renouvelables». Et le Gouvernement dit : «Pour y parvenir, il s'agit de les rendre de moins en moins attractives, en restant toutefois dans le domaine de l'incitation». L'incitation ! Ce sont les mesures que l'on doit prendre pour parvenir à ce but.

Et, à la fin de l'exposé, le représentant du Gouvernement dit ceci : à l'article 28a, l'alinéa 2 précise que les dispositions de la loi sur l'énergie révisée sont mises en œuvre d'ici le 31 décembre 2019. Dans plus de deux ans et demi ! Et elles peuvent l'être de manière progressive.

Il s'agit (je cite) «de donner au Gouvernement une certaine souplesse afin d'assurer une transition en douceur pour les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et l'administration cantonale et communale».

Et je crois que ces insertions sont tout à fait de bon aloi. On ne pouvait pas se précipiter immédiatement sur une application restrictive de cette loi mais, au contraire, et c'est le Gouvernement qui le disait, avec l'appui du Parlement, il fallait donner du temps au temps. Se laisser le temps de la réflexion pour faire quelque chose qui tienne la rampe et qui repose sur un principe de proportionnalité.

Alors, à quoi a-t-on assisté ?

Au mois de décembre 2016, le Gouvernement a arrêté la mise en vigueur de la loi sur l'énergie au 1^{er} juillet 2017 et, simultanément, a rendu une ordonnance dont les effets devaient également débiter le 1^{er} juillet 2017, c'est-à-dire dans un peu plus de deux mois. Et cette ordonnance indique notamment et en particulier que le propriétaire qui voudra modifier son installation de chauffage, parce qu'elle est éventuellement défectueuse, ne pourra le faire qu'après avoir préalablement non seulement requis mais obtenu une autorisation cantonale. Autorisation qui est elle-même subordonnée à ce que le propriétaire établisse que son bâtiment a fait l'objet d'une certification Minergie entre autres et correspond aux autres critères du MoPEC.

En clair, visiblement et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a effectivement maintenant fait marche arrière, cette ordonnance est irréalisable. Elle est même anticonstitutionnelle. Comment peut-on obliger quelqu'un à demander une autorisation, voire la lui refuser, pour modifier son système de chauffage s'il est dans la nécessité absolue de le faire.

Et ça pose des problèmes économiques ! Dans le Jura, plus de 50 % des habitants sont propriétaires de leur propre logement et c'est suffisamment dire que, pour une bonne partie d'entre eux, ce ne sont pas des gens aisés. Il y a beaucoup, dans le Jura, de petits propriétaires. Propriétaire de bien-fonds ne veut pas dire riche, comme locataire ne veut pas dire pauvre. Il y a beaucoup de petits propriétaires dans le Jura, qui ont des moyens financiers très limités. Imaginez la situation qui serait la leur s'ils devaient, en plus de l'investissement de l'achat d'une nouvelle chaudière, devoir en plus et préalablement changer par exemple toutes leurs fenêtres ou refaire tout le toit ou refaire une isolation périphérique totale à leur bâtiment ! On arrive – et le Gouvernement semble l'avoir constaté maintenant – à une impasse totale, brutale évidemment.

J'ai parlé des petits propriétaires mais, pour les propriétaires de locatifs, c'est pareil mais à une échelle beaucoup plus importante encore. Et pour les communes également. Si les travaux sont d'importance, cela a un coût et ces coûts sont répercutés forcément non seulement sur les propriétaires mais également, par la suite, sur les locataires.

Tout le monde a tout à perdre dans cette opération. Alors, répondant récemment, lors de la dernière séance du Parlement, à une question orale que nous avions posée, Monsieur le ministre Eray nous avait dit qu'effectivement, le Gouvernement était maintenant conscient de cette situation et entendait reporter la mise en vigueur non seulement de la loi mais en particulier de l'ordonnance.

Comme nous ne voyions rien venir, je me suis permis d'interpellier, mercredi passé, la Chancellerie d'Etat pour savoir si le Gouvernement avait réellement pris une décision. On m'a indiqué que tel avait été le cas le même jour, le même matin, et que le Gouvernement avait rendu un arrêté. J'ai souhaité avoir connaissance, même approximative, de cet arrêté. Cela m'a été refusé ! Je suis réintervenue le lendemain, le jeudi, avec insistance pour savoir ce que disait cet arrêté, ce qui me fut refusé ! J'ai réitéré ma demande par mail le vendredi pour dire : «Mais, s'il vous plaît, donnez-moi au moins connaissance, un minimum, du contenu de cet arrêté !». On m'a renvoyé au lundi pour me dire : «Vous aurez connaissance de cet arrêté lorsque nous l'enversons au Journal officiel».

Alors, Dieu merci, depuis avant-hier, je peux savoir – je ne sais pas si vous en avez eu vous-mêmes connaissance – et j'ai enfin pu prendre connaissance de cet arrêté qui, je dois le dire, nous «déçoit en bien» comme disent les Vaudois. Effectivement, cet arrêté précise ceci : «L'entrée en vigueur de la modification du 18 novembre 2015 de la loi sur l'énergie et celle de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie, toutes deux fixées au 1^{er} juillet 2017, sont reportées». C'est ce que nous demandions pour l'essentiel effectivement. Monsieur le Ministre, sur ce point-là, nous pensons effectivement que vous nous avez donné satisfaction mais, avant que de me prononcer sur le retrait de la motion, je souhaiterais tout de même vous entendre.

Pourquoi ? Reporter l'entrée en vigueur d'une loi ou d'une ordonnance, c'est bien... c'est ce que nous demandions, au moins à titre subsidiaire. Mais jusqu'à quand et dans quelles conditions ? Si c'est pour rendre un nouvel arrêté dans un mois et demi pour nous dire que l'ordonnance et la loi entrent en vigueur en août et en septembre et c'est tout, bien entendu que nous ne serons pas satisfaits. Dans ce cas-là, nous maintiendrions évidemment cette motion. Si, par contre, ce report est décidé afin de permettre au Gouvernement et à l'administration de revoir tout ou partie de l'ordonnance et de la loi, évidemment que nous serons alors satisfaits.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, je me déterminerai sur le maintien ou non de cette motion après vous avoir entendu. Si, effectivement, vous nous dites qu'il y aura un réexamen de la situation, dans ce cas-là, nous pourrions nous déclarer satisfaits et retirer la motion. Nous vous écoutons donc avec beaucoup d'impatience et d'intérêt.

Le président : Merci Monsieur le député Alain Schwein-gruber. Pour la position du Gouvernement, je cède la parole au ministre de l'environnement, M. le ministre David Gerber... Eray pardon ! Excusez-moi ! (*Rires.*)

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne vais pas revenir sur les objectifs de la motion puisque tout le monde en a eu connaissance. Mais, comme vous le savez, le Gouvernement propose de rejeter cette motion du fait qu'elle est considérée par le Gouvernement comme réalisée.

Suite à différentes réactions reçues avant le dépôt de la motion, le Gouvernement a décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'énergie. Je reviendrai plus en détail sur les décisions du Gouvernement à ce sujet.

La position du Gouvernement s'appuie sur différents éléments que je résume rapidement.

En premier lieu, je rappelle que la loi sur l'énergie et son ordonnance d'application s'intègrent dans la politique énergétique cantonale. Celle-ci forme ainsi un ensemble cohérent, développé progressivement depuis plusieurs années, comprenant des mesures de planification, d'encouragement et de contraintes légales.

A plusieurs reprises, le Parlement a appuyé les objectifs de la stratégie énergétique cantonale.

Je voudrais également rappeler l'importance d'agir sur les bâtiments existants. Le fait que les bâtiments sont responsables de 42 % de la consommation finale d'énergie en Suisse, dont 30 % pour les bâtiments d'habitation (donc les ménages) l'illustre bien. Pour agir sur les bâtiments existants, deux possibilités existent :

La première serait de rendre obligatoire l'assainissement des bâtiments ou de leurs installations techniques. Par exemple, un canton pourrait contraindre les propriétaires à isoler les bâtiments dont le CECB indique une classe G. Ce genre d'obligation, le Gouvernement n'en veut pas et je ne pense pas que le Parlement en veuille.

Pour agir sur les bâtiments existants, il reste alors la possibilité de fixer des exigences lorsque des travaux sont entrepris, notamment lors du remplacement des installations de production de chaleur. C'est le sens de l'article 39 de l'ordonnance sur l'énergie. Celui-ci découle du MoPEC 2014, lequel a été validé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, vous en avez parlé tout à l'heure. Le MoPEC 2014, comme ses versions précédentes, est le produit d'un consensus entre tous les cantons. Il a fait l'objet de nombreuses discussions et d'une consultation des milieux concernés.

Le résultat est équilibré, avec des prescriptions ayant un effet significatif démontré au plan énergétique et étant applicable et mesurable, en particulier dans le domaine du bâtiment. Le MoPEC ne doit pas être considéré comme une proposition émanant d'extrémistes, comme le laissent croire les auteurs de la motion. D'ailleurs, je tiens à souligner le travail intense qui a été effectué au niveau du Service du développement territorial, en particulier de la Section de l'énergie, qui n'a pas ménagé les heures et l'énergie mises à disposition pour réaliser ce travail depuis plusieurs années et qui a abouti à cette loi qui a été validée par le Parlement et à cette ordonnance. Donc, je tiens ici à souligner le travail qui a été fait, professionnellement, avec beaucoup de compétences, et à remercier aussi mes collaborateurs pour le travail fourni.

J'en viens maintenant à la question contestée de la conformité de l'ordonnance sur l'énergie à la loi révisée par le Parlement.

Le message du Gouvernement au Parlement précisait clairement que l'objectif de la révision de loi était de garder

une loi-cadre, ce qui n'a nullement été contesté lors des travaux parlementaires. Les normes, prescriptions techniques et modalités d'application font, elles, l'objet de la nouvelle ordonnance. Toutes les dispositions de l'ordonnance, y compris celles qui sont contestées, sont basées sur des articles de la loi. Ainsi, l'ordonnance est bien conforme à la loi.

Les auteurs de la motion contestent également le respect du principe de proportionnalité. Ce principe fait l'objet du nouvel article 3a de la loi, qui indique : «Des mesures ne peuvent être ordonnées en application de la présente loi que si elles sont réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables». Toute décision rendue par la Section de l'énergie devra respecter ce principe.

Je vous donne maintenant quelques informations sur le remplacement des installations de production de chaleur dans les bâtiments d'habitation, traité à l'article 39 de l'ordonnance.

En général, le propriétaire d'un bâtiment anticipe et planifie ses travaux. Il choisit la solution qu'il mettra en œuvre au moment où sa chaudière devra être remplacée, en réfléchissant également au financement des travaux. De manière préventive, il demande déjà des offres à plusieurs installateurs et, si nécessaire, s'approche des banques pour le financement de ces mesures. Le moment venu, le propriétaire demande une autorisation à la Section de l'énergie pour remplacer sa chaudière en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Si des travaux ont déjà été effectués, il démontre que son bâtiment répond déjà aux exigences de l'ordonnance, par exemple parce qu'il a déjà installé des capteurs solaires thermiques ou remplacé ses fenêtres. Si les travaux n'ont pas été encore effectués et, donc, que son bâtiment ne répond pas encore aux exigences, il indique quelle solution standard prévue par l'ordonnance il entend mettre en œuvre. Dans les deux cas, l'autorisation lui est accordée par la Section de l'énergie.

Les situations seront parfois plus complexes parce qu'il faut agir rapidement ou que la situation financière du propriétaire ne lui permet pas d'entreprendre des travaux. Si le remplacement de l'installation de chauffage doit se faire en urgence, durant l'hiver, et que le bâtiment ou l'installation ne répond pas déjà aux exigences de l'ordonnance, l'autorisation mentionnera que les travaux peuvent être réalisés ultérieurement mais au plus tard avant le début de la prochaine période de chauffe. Dans le cas où le propriétaire est de condition économique modeste, il a la possibilité, en vertu du principe de proportionnalité, de demander une dérogation lors de sa demande d'autorisation adressée à la Section de l'énergie. Pour ce faire, différentes solutions sont envisagées et paraissent relativement simples à mettre en œuvre. Par exemple se baser sur le revenu déterminant unique des propriétaires ou sur des refus de banques de financer les travaux. Il s'agit là de pistes qui seront approfondies et précisées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance.

Dans les cas d'urgence mentionnés plus haut, la demande de dérogation pourra se faire ultérieurement, dans le délai octroyé pour réaliser les travaux, à savoir au plus tard au début de la prochaine période de chauffe. Les démarches à entreprendre pour obtenir une dérogation seront approfondies et explicitées dans l'aide à l'application de l'ordonnance sur l'énergie.

Pour le reste et en général, le Gouvernement estime que les dispositions prévues par l'ordonnance sont conformes à la loi et aux objectifs de la conception cantonale de l'énergie.

J'en arrive aux décisions du Gouvernement sur lesquelles s'appuie la proposition de rejeter la motion.

Une chose est certaine, la loi sur l'énergie révisée et son ordonnance d'application n'entreront pas en vigueur le 1^{er} juillet comme initialement prévu. Il n'est en effet plus possible d'informer les acteurs concernés suffisamment tôt avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Les séances d'information planifiées en avril et en mai ont été reportées jusqu'à la clarification de la situation. Afin de formaliser le report de l'entrée en vigueur, le Gouvernement a adopté, lors de sa séance du 19 avril, un arrêté portant report de l'entrée en vigueur de la modification du 18 novembre 2015 de la loi et de son ordonnance d'application du 13 décembre 2016.

Monsieur le Député, si vous n'avez pas reçu de réponse mercredi, puis jeudi, puis vendredi, c'est parce que le Service juridique finalisait les petits détails techniques de la formulation du texte. Ce n'est pas pour une autre raison, soyez rassuré !

Cet arrêté est publié dans le Journal officiel de ce jour. Un exemplaire a été remis aux présidents des groupes parlementaires.

En outre, le Gouvernement a chargé le Service du développement territorial et le Service juridique de préparer une révision de l'ordonnance dans les meilleurs délais. La révision de l'ordonnance portera notamment sur l'article 39. Elle prendra en compte les discussions que nous menons aujourd'hui au Parlement.

Je précise encore que la question de l'éventuel lancement d'une consultation sur l'ordonnance n'a pas été définitivement tranchée par le Gouvernement. Elle sera reprise lors de la discussion sur l'ordonnance révisée.

La date d'entrée en vigueur des nouvelles bases légales sera définie ultérieurement. Les décisions à ce sujet seront évidemment publiées dans le Journal officiel.

Des séances d'information seront organisées par la Section de l'énergie suffisamment tôt avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de manière à ce que les acteurs concernés soient informés au mieux.

D'une certaine manière, les décisions du Gouvernement vont dans le sens de la motion. C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement propose le rejet de la motion, la considérant comme réalisée. Je vous invite à suivre cette proposition du Gouvernement et vous remercie de votre attention.

Le président : Merci Monsieur le ministre David Eray. Excusez-moi encore pour ce mauvais nom que je vous ai attribué !

Monsieur le député Alain Schweingruber demande une motion d'ordre. Monsieur Alain Schweingruber, je vous invite à la tribune.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous attendions avec impatience de voir ce que le ministre de l'environnement et de l'équipement allait nous indiquer concernant cette motion.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas simplement report de l'entrée en vigueur mais également engagement de modifier l'ordonnance, notamment l'article 39, nous constatons que c'est exactement ce que nous demandions. Dans ces conditions, nous admettons que la motion est réalisée et, pour ne pas prolonger inutilement le débat, nous la retirons. Nous vous prions de bien vouloir en prendre acte.

La motion no 1187 est retirée par son auteur.

Le président : La motion étant retirée, ce point est ainsi clos.

Comme annoncé, chers collègues, Mesdames et Messieurs, le mouvement citoyens «Ville de Moutier» vous invite à l'apéro. Je vais donc clore ici nos débats, qui reprendront à 14 heures précises. Rendez-vous donc à 14 heures pour la suite de nos débats. Je vous souhaite un bon apéro.

(La séance est levée à 11.50 heures.)